

Rapport sur la Solvabilité et la Situation Financière - 2023 -

AGRICA PRÉVOYANCE



www.groupagric.com

SOMMAIRE

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS	6
A.1 Activité	7
A.2 Résultats de souscription	8
A.3 Performance financière	13
A.4 Résultat des autres activités	14
A.5 Autres informations	15
B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	16
B.1 Informations générales sur le système de gouvernance	17
B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité	22
B.3 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)	24
B.4 Système de contrôle interne	25
B.5 Fonction d'audit interne	25
B.6 Fonction actuarielle	26
B.7 Sous-traitance	26
B.8 Autres informations	27
C. PROFIL DE RISQUES	28
C.1 Risques stratégiques	30
C.2 Risques de souscription assurantielle vie et non-vie	31
C.3 Risques de Marché	31
C.4 Risques de crédit (Défaut)	32
C.5 Risque de liquidité	32

C.6	Risques opérationnels	33
C.7	Risques juridiques et de conformité	34
C.8	Autres risques importants	35
C.9	Autres informations	35
D.	VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ	36
D.1	Actifs	37
D.2	Provisions techniques	43
D.3	Autres passifs	50
D.4	Méthodes de valorisation alternatives	51
D.5	Autres informations	51
E.	GESTION DU CAPITAL	52
E.1	Fonds propres	53
E.2	Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	55
E.3	Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis	60
E.4	Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé	60
E.5	Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	60
E.6	Autres informations	60
F.	ANNEXES	62

SYNTHÈSE - SFCR SGAPS AGRICA PREVOYANCE

ACTIVITÉS ET RÉSULTATS

Le résultat 2023 de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE a enregistré un bénéfice à 8M€, en progression par rapport à 2022 qui avait constaté une perte à -1,8 M€ après impôts. Les risques Décès, Accidents du Travail et Santé poursuivent leur amélioration avec un ratio combiné de 98% avant clause de participation aux bénéfices pour fin 2023 (vs 104% fin 2022 et 126% fin 2021). Les produits financiers de l'ensemble des institutions du Groupe représentent 262 M€, en augmentation de 36% par rapport à l'exercice précédent. Le rendement comptable est de 3,7%.

La valorisation du portefeuille évolue à 8 093 M€ fin 2022 contre 7 308 M€.

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

En termes de gouvernance, la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE a été créée en 2018. Les 3 membres fondateurs sont AGRI PRÉVOYANCE, CCPMA PRÉVOYANCE et CPCEA, Institutions dédiées aux cadres et non cadres de la Production Agricole et des Organismes Professionnels Agricoles auxquels s'ajoutent les Fonds de Retraite Professionnel Supplémentaire CPCEA RS et le Fonds de Retraite Professionnel Supplémentaires CCPMA RS dans lequel l'activité de retraite supplémentaire de la CCPMA a été filialisée en 2022. AGRI PRÉVOYANCE est actionnaire minoritaire de CPCEA RS et de CCPMA RS. La SGAPS réunit des organismes paritaires et assurantiels. Elle est pilotée par trois dirigeants effectifs, constituant la Direction Générale. Le système de gouvernance paritaire est adapté au contexte de la Société, le Conseil d'Administration veille au bon fonctionnement des comités spécialisés sur les principaux domaines de risques, alimentés par une comitologie interne de pilotage des grandes activités et de suivi des risques.

PROFILS DE RISQUES

Les principaux axes d'attention sur la SGAPS AGRICA PREVOYANCE concernent :

- Les risques stratégiques sur la solvabilité de l'Institution lié à la non-réalisation du plan de redressement, qui sont en amélioration mais restent sous surveillance, ainsi qu'à la qualité du service client,
- Les risques techniques avec les dérives de sinistralité notamment sur les garanties arrêt de travail et santé,
- Les risques opérationnels liés aux cybermenaces,
- Les risques juridiques et de conformité tels que la protection des données personnelles (RGPD), du dispositif LCB-FT, de la déshérence et la nouvelle réglementation sur la durabilité (CSRD).

Ces risques sont pilotés à travers une approche structurée.

VALORISATIONS À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Les provisions de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE s'élèvent à 1 113,5 M€ en norme prudentielle dont 1 028,4 M€ de meilleure estimation et 85,1 M€ de marge de risque.

Les provisions en meilleure estimation de la santé-prévoyance évoluent en lien avec l'évolution des provisions sociales et dans une moindre mesure du fait des hypothèses retenues pour la frontière des contrats.

GESTION DU CAPITAL

En ce qui concerne la mobilisation de fonds propres, le SCR de la SGAPS s'établit à 481,9 M€ au 31/12/2023, en hausse de 34,3 M€ par rapport au 31/12/2022.

Le taux de couverture du SCR augmente de 14 points en 2023 pour atteindre 268%. Cette évolution s'explique par une hausse relative des fonds propres prudentiels de 13,5% à 1 289 M€, plus élevée que la hausse du SCR de 7,7%.

A.

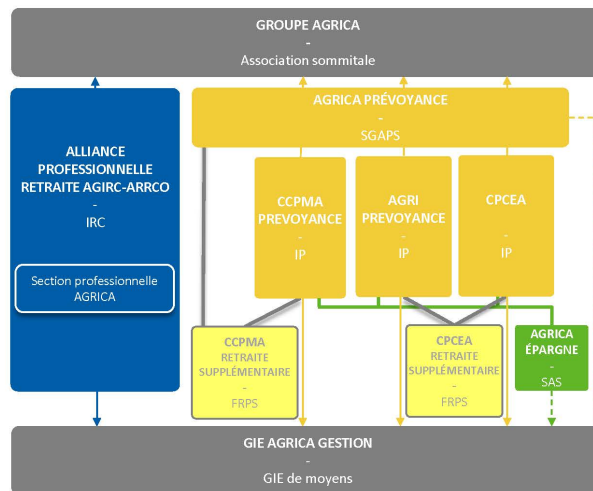
ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A. ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

A.1 Activité

A.1.a Identité

Entités membres du GROUPE AGRICA



A.1.b Description de l'activité

Les Institutions membres de la SGAPS offrent des garanties dans le cadre de conventions collectives des Organismes Professionnels Agricoles et d'Entreprises de la Production Agricole. Elles proposent aussi des contrats optionnels, collectifs ou individuels, aux organismes et entreprises ainsi qu'aux retraités qui le souhaitent.

Les Institutions membres de la SGAPS couvrent la prévoyance lourde (décès, incapacité permanente et temporaire), et prévoient des complémentaires santé pour les actifs et retraités, ainsi que des Régimes de Retraite Supplémentaire pour leurs populations.

A.1.c Objectifs et stratégie

Les Institutions membres de la SGAPS ont pour clients principaux, le monde des organismes professionnels et des entreprises agricoles. Les syndicats membres du Conseil d'Administration ont souhaité développer et aménager la couverture sociale de leurs salariés.

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

L'ouverture à la concurrence a nécessité de s'équiper d'un réseau commercial plus large, raison pour laquelle des accords de partenariat ont été noués par les Institutions membres de la SGAPS avec leurs deux principaux partenaires commerciaux, le Crédit Agricole et Groupama dans le cadre de l'Offre Agricole.

Afin d'augmenter la surface financière du Groupe et répondre aux contraintes en capital liées à Solvabilité 2, la SGAPS a été créée autour d'AGRI PRÉVOYANCE, CPCEA, CCPMA PRÉVOYANCE, et les FRPS CPCEA Retraite Supplémentaire et CCPMA Retraite Supplémentaire.

Le Groupe ainsi constitué renforce ses moyens pour développer son positionnement dans le monde agricole.

A.2 Résultats de souscription

A.2.a Performance globale de souscription

En M€	2022	2023
CHIFFRE D'AFFAIRES (direct + réassurance acceptée)	715,3	807,1
Résultat technique	5,3	37,0
Résultat de gestion	-51,0	-51,7
RÉSULTAT ASSURANTIEL avant Participation aux Bénéfices (PB) et Intérêts Techniques (IT)	-45,6	-14,6
Résultat financier net de PB et d'IT	58,7	82,3
Autres résultats	-8,4	-32,7
Charge fiscale	-7,9	-17,0
RÉSULTAT CUMULÉ APRÈS IMPÔTS	-3,3	18,0
Retraitements de combinaison	-0,6	-11,3
Résultat des autres activités (hors assurance)	2,1	1,6
RÉSULTAT COMBINÉ APRÈS IMPÔTS (part du Groupe)	-1,8	8,3

En 2023, la SGAPS présente un résultat combiné après impôts de 8,3 M€ (Part du Groupe), en augmentation par rapport à l'exercice précédent (+10,1 M€) du fait de l'amélioration du résultat technique et du résultat financier.

Le chiffre d'affaires de l'exercice s'élève à 807,1 M€, en augmentation de 12,8% par rapport à l'exercice précédent, en lien avec la croissance des cotisations des activités santé et prévoyance qui progressent de 6,3% et la croissance de 28,9% des cotisations des activités retraite.

Le résultat cumulé des Institutions de Prévoyance du Groupe AGRICA est en nette amélioration grâce à l'amélioration du résultat technique sur les risques Santé, Arrêt de travail et Décès.

La sinistralité se redresse sous l'effet de la restauration des équilibres techniques des organismes affiliés.

Les autres résultats, comprenant notamment le résultat de la réassurance et de l'action sociale, ont été impactés cette année par un renforcement exceptionnel du bas de bilan pour 21,1 M€.

Le rendement comptable de l'ensemble des actifs du groupe est de 3,7 % en 2023. Les produits financiers de l'ensemble des entités du groupe représentent 262 M€. Les plus-values latentes des portefeuilles sont en forte hausse à 615 M€ fin 2023 contre 244 M€ en 2022.

Après impôts, le résultat net part du Groupe s'établit à +8,3 M€ fin 2023, contre -1,8 M€ l'exercice précédent, soit une amélioration de 10 millions d'euros par rapport à l'exercice 2022, reflétant principalement l'augmentation du résultat assurantiel.

A.2.b Résultats par ligne d'activité

A.2.b.1 Performance de souscription des activités de prévoyance

En M€	2022	2023
CHIFFRE D'AFFAIRES (direct + réassurance acceptée)	501,0	532,6
RÉSULTAT ASSURANTIEL AVANT PB ET IT	-17,3	7,3
RATIO COMBINÉ	104%	98%

Les activités de prévoyance des membres de la SGAPS présentent une amélioration de la performance de souscription de l'exercice 2023 sous l'effet du redressement tarifaire. On constate l'amélioration du ratio combiné à 98% contre 104% pour l'exercice précédent.

Le chiffre d'affaires de l'exercice affiche un montant de 532,6 M€. Il est en hausse de 6,3% par rapport à l'exercice précédent grâce aux mesures adoptées en 2023 et à la croissance organique des portefeuilles.

Le résultat assurantiel avant PB et IT s'améliore fortement en affichant +7,3 M€ en comparaison de -17,3 M€ l'exercice précédent. Le ratio combiné reflète la restauration des équilibres techniques et s'élève à 98% contre 104% à la fin de l'exercice précédent.

A.2.b.2 Performance des activités liées aux garanties vie hors retraite supplémentaire

En M€	2022	2023
CHIFFRE D'AFFAIRES (direct + réassurance acceptée)	88,1	93,5
RÉSULTAT ASSURANTIEL AVANT PB ET IT	25,2	22,9
RATIO COMBINÉ	77%	67%

Le chiffre d'affaires 2022 de la SGAPS relatif aux opérations vie hors retraite supplémentaire (décès, indemnités funéraires, rentes, acceptations en réassurance) s'élève à 93,5M€, soit une augmentation de 6% par rapport à l'exercice précédent.

Le ratio combiné des garanties vie hors retraite supplémentaire affiche 67% à fin 2023 contre 77% à fin décembre 2022, soit une progression de 10 points.

A.2.b.3 Performance des activités liées aux garanties arrêt de travail

En M€	2022	2023
CHIFFRE D'AFFAIRES (direct + réassurance acceptée)	199,3	212,5
RÉSULTAT ASSURANTIEL AVANT PB ET IT	-34,3	-5,0
RATIO COMBINÉ	116%	102%

Le chiffre d'affaires 2023 de la garantie arrêt de travail s'élève à 212,5 M€, en augmentation de 7% par rapport à 2022 sous l'effet des mesures tarifaires.

Le résultat assurantiel avant PB et IT des garanties arrêt de travail s'élève à -5,0 M€, en très forte progression par rapport à 2022 (+29,3 M€), sous l'effet combiné des mesures tarifaires et de l'effet favorable de la hausse des taux d'intérêt. Le ratio combiné s'élève à 102% contre 116% constaté en 2022, soit une amélioration de 14 points.

A.2.b.4 Performance des activités liées aux garanties santé

En M€	2022	2023
CHIFFRE D'AFFAIRES (direct + réassurance acceptée)	213,6	226,5
RÉSULTAT ASSURANTIEL AVANT PB ET IT	-8,2	-10,7
RATIO COMBINÉ	104%	105%

Le chiffre d'affaires des garanties santé s'élève à 226,5 M€ en 2023, en hausse de 6% par rapport à 2022, sous l'effet positif des mesures tarifaires et de la croissance organique.

Le résultat assurantiel avant PB et IT des garanties santé s'établit à -10,7 M€ fin 2023 contre -8,2M€ à la fin de l'exercice précédent. Le ratio combiné des garanties santé est stable et s'établit à 105% en 2023 contre 104% en 2022.

A.2.b.5 Performance globale de souscription des activités du régime de retraite

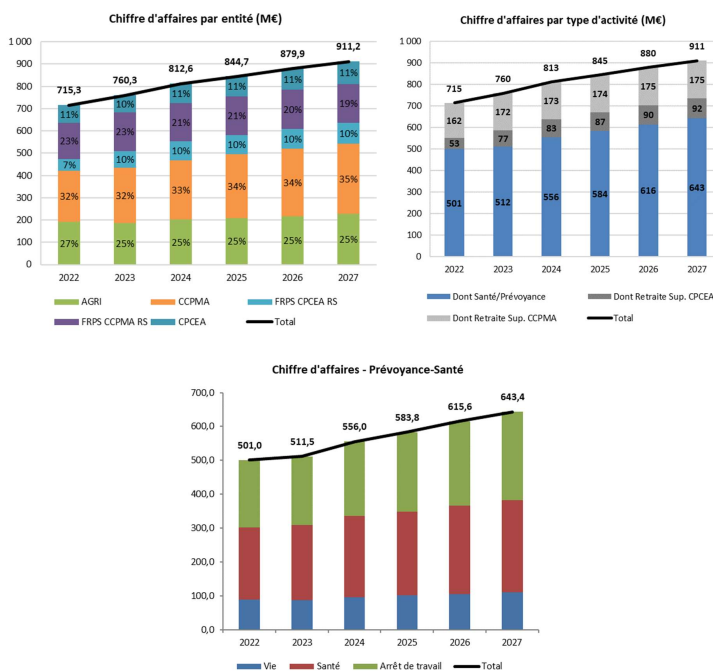
En M€	2022	2023
CHIFFRE D'AFFAIRES (direct + réassurance acceptée)	214,3	274,5
RÉSULTAT ASSURANTIEL AVANT PB ET IT	-28,4	-21,9
RÉSULTAT FINANCIER NET DE PB ET d'IT	34,8	57,6
RÉSULTAT COURANT	1,9	21,3

Le chiffre d'affaires des régimes de retraite enregistre une augmentation de +28,1% à 274,5 M€. Cette progression provient principalement des cotisations des non-cadres, des cadres de la CCN du Paysage et des cadres de la Production Agricole de CPCEA FRPS pour 44,5 M€ et dans une moindre mesure de CCPMA FRPS à hauteur de 15,7 M€.

Le résultat financier net d'IT et de PB du régime représente 57,6 M€ en 2023 contre 34,8 M€ en 2022. Cette forte progression résulte de l'amélioration du rendement des placements, de la réalisation de plus-values exceptionnelles et de la prise en compte pour le calcul de la participation aux bénéfices financiers du déficit de gestion.

Le résultat après impôts des activités de retraite supplémentaire s'élève à 21,3 M€ contre 1,9 M€ en 2022, soit une amélioration de 19,4 M€ principalement attribuable à la marge financière, notamment à la performance des placements.

A.2.c Projection de chiffre d'affaires et de résultat sur la période 2023-2027



A.2.d Consolidation groupe

Les comptes combinés de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE ont été présentés pour la première fois au 31/12/2018, en vertu d'une convention de combinaison.

Les Institutions de Prévoyance membres de la SGAPS sont CCPMA PRÉVOYANCE, AGRI PRÉVOYANCE et CPCEA. Elles sont combinées par intégration globale.

Les filiales des Institutions de Prévoyance SA X LOG (informatique), SC INSPIRE (Gestion de portefeuille), SAS AGRICA ÉPARGNE (Épargne salariale et Société de gestion), SARL Les ABIES (résidence de tourisme), SARL Les ARMILLES (résidence de tourisme), sont combinées par mise en équivalence.

A.3 Performance financière

A.3.a Produits et dépenses par catégorie d'investissement

Classe d'Investissements	2022	2023
Résultats net Immobilier	20 360	22 991
Résultat net portefeuille Titres (actions et fonds)	177 875	227 915
Résultat net Trésorerie	1 378	6 429
Frais internes de placement	-1 260	-1 197
ACAV	0	9 480
Retraitements de combinaison	-5 107	-3 612
TOTAL	193 246	262 006

Revenus et pertes sur actions

En K€	Dividendes	Plus-values réalisées	Moins-values réalisées	Reprises/ Dotation PDD	TOTAL
Fonds non cotés	0	22 529	0	-1 453	21 076
Participations	4 403	0	0	1 501	5 904
OPCVM	20 471	83 687	-230	0	103 928
TOTAL	24 874	106 216	-230	48	130 909

Les produits et charges de la dette subordonnée émise par AGRI PRÉVOYANCE au profit de CPCEA sont neutralisés dans la présentation ci-dessus.

Le rendement comptable de la SGAPS en 2023 est de 3,7%, contre 2,9% en 2022.

L'augmentation du rendement comptable en 2023 s'explique par :

- Des revenus récurrents plus importants dans un environnement de taux d'intérêt élevés,
- Des plus values exceptionnelles réalisées sur le monétaire en décembre,
- Des plus values réalisées par la cession des fonds actions et par la gestion tactique,
- Une reprise de provision sur un fonds non coté.

Frais Financiers

Frais Financiers (En K€)	2022	2023
Mandat obligataires	4 602	4 852
Actions et OPC	0	0
Prestations de services	987	1 229
Frais internes de placement	1 260	1 197
TOTAL	6 850	7 278
Encours Moyen	7 637 584	7 700 806
Taux moyen global	0,09%	0,09%

Les frais financiers restent stables d'un exercice sur l'autre.

A.3.b Projection des performances attendues

RÉSULTAT FINANCIER en M€	2024	2025	2026	2027
Revenus financiers	147,3	155,5	164,0	174,3
Frais de placements	-12,1	-12,3	-12,5	-12,8
Δ PDD	-0,1	2,1	2,5	1,6
Plus/Moins-Values Réalisées	36,7	-5,4	16,4	47,4
Δ Amortissement	-14,9	-15,1	-15,6	-15,2
Δ Surcotes/Décotes	-1,9	10,9	3,8	1,4
Δ Coupons Courus	-5,6	-3,7	-4,8	-3,5
RÉSULTAT FINANCIER	149,5	132,1	153,8	193,3
RENDEMENT				
Placements (VNC)	7 604,6	7 714,2	7 835,6	7 983,6
RENDEMENT	1,97%	1,71%	1,96%	2,42%

A.3.c Titrisation

La SGAPS n'a pas émis ni souscrit de position de titrisation.

A.4 Résultat des autres activités

Le résultat des autres activités de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE inclut les quote-parts des résultats des filiales des entités membres :

- Les activités informatiques de la société XLOG représentent une contribution au résultat de 0,8 M€.
- Les activités de la société de gestion AGRICA ÉPARGNE affichent une contribution au résultat de 0,3 M€.
- Les activités de la société LC VILLAGE AMPERE affichent une contribution au résultat de -0,2 M€, suite à une demande de dépréciation des CACs
- Les autres sociétés génèrent une contribution au résultat de 0,8 M€.

Par ailleurs, les entités membres de la SGAPS consacrent des moyens à des activités d'action sociale auprès de population connaissant des difficultés ou d'œuvres collectives dans le cadre de partenariat.

A.5 Autres informations

Néant

B.

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B. SYSTÈME DE GOUVERNANCE

B.1 Informations générales sur le système de gouvernance

AGRICA PRÉVOYANCE dispose de son Conseil d'Administration de même que chaque entité membre (AGRI PRÉVOYANCE, CPCEA et CCPMA PRÉVOYANCE et des FRPS CPCEA RS et CCPMA RS). Son Conseil dispose d'une Commission Stratégie qui fait l'objet d'une déclinaison par métier/thème, d'un Comité d'Audit et des Risques et d'une Commission d'Action Sociale. Les instances se réunissent de manière régulière et font, pour les Commissions, l'objet de procès-verbal à destination du Conseil suivant. De même, le Conseil (et ceux des entités membres) fait l'objet d'un procès-verbal validé en début de chaque Conseil suivant. Chaque instance dispose d'administrateurs nommés et d'un président/vice-président en charge de l'animation et du fonctionnement de l'instance.

Les instances s'appuient sur la Direction Générale (Directeur Général et Directeur Général Délégué). Le pilotage général s'organise autour d'un Comité Exécutif hebdomadaire (COMEX), mais aussi d'une comitologie interne en charge du pilotage des activités, à titre d'exemple Comité Assurantiel, Comité ORSA, Comité Financier. Le groupe dispose de plus de 4 fonctions clefs, validées par le Conseil d'Administration, à savoir Risques, Audit, Conformité et Actuariat.

Les administrateurs présents dans les Conseils d'Administration et dans les différentes commissions disposent en dehors de leur propre expérience professionnelle, d'un parcours de formation annuel construit et étayé avec différentes sessions et différentes thématiques. Il est à noter que ces administrateurs peuvent aussi suivre des formations certifiantes spécifiques.

Pour ce qui concerne les compétences et la validation des postes clefs (« 4 yeux » et fonctions clefs), ceux-ci font l'objet d'une transmission à l'ACPR, comme la réglementation l'impose.

A partir de ces éléments, l'audit interne considère que le système de gouvernance d'AGRICA PRÉVOYANCE s'appuie sur une organisation adaptée à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents à son activité.

B.1.a Organisation générale

AGRICA PRÉVOYANCE, met en œuvre la stratégie du Groupe en matière d'assurances de personnes. Elle est dotée d'instances paritaires et professionnelles propres dont, notamment, la Commission Stratégie. Celle-ci définit les solutions à mettre en œuvre et assure le suivi des offres et du modèle opérationnel spécifique.

Sont membres fondateurs de la SGAPS les trois Institutions de Prévoyance suivantes :

- AGRI PRÉVOYANCE
- CPCEA
- CCPMA PRÉVOYANCE

AGRICA PRÉVOYANCE est liée au GIE AGRICA GESTION par une convention de prestation de services.

Gouvernance

Assemblée Générale

- Composition paritaire de 6 délégués.
- Attribution : modifier les statuts de la SGAPS dans toutes leurs dispositions ; autoriser la fusion de la SGAPS avec une autre Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale ; autoriser toute décision d'emprunter (cette autorisation d'emprunter, en application de l'article R931-1-29 VIII du Code de la Sécurité Sociale étant préalablement soumise à l'approbation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) ; statuer sur la dissolution de la SGAPS lorsque, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, l'actif net devient inférieur à la moitié du fonds d'établissement ; approuver les comptes sociaux et combinés ; autoriser l'admission d'un nouvel organisme affilié ; autoriser le retrait d'un organisme affilié ; décider de l'exclusion d'un organisme affilié ; approuver, modifier ou résilier une convention d'affiliation ; nommer les administrateurs, les commissaires aux comptes.

Conseil d'Administration

→ Composition paritaire de 30 administrateurs titulaires

Collège Adhérents	Collège Participants
3 La Coopération Agricole	3 CFE-CGC
4 FNCA	3 CFTC
1 FNEMSA	3 FGA-CFDT
5 FNSEA	3 FNAF-CGT
2 UDSG	3 FO

Les Présidence et Vice-présidence sont partagées entre les collèges avec une alternance tous les deux ans.

→ Mission : Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la SGAPS et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués, selon le cas, par les lois et règlements, à l'Assemblée Générale et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la SGAPS et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent.

Commissions

Il convient de noter que la création d'AGRIC A PRÉVOYANCE, au 1er janvier 2018, a entraîné des modifications au niveau de la comitologie, puisque la Commission de Développement et la Commission des Placements, anciennement positionnées au niveau des Institutions de Prévoyance, ont été remontées au niveau de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE. L'ancienne Commission de Développement n'existe plus en tant que telle et une Commission Stratégie a été créée, en remplacement.

Le Comité d'Audit et des Risques est dorénavant commun aux Institutions de Prévoyance, aux sociétés anonymes et à la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE.

Seule la Commission d'Action Sociale reste positionnée au niveau de chaque Institution de Prévoyance.

Commission Stratégie AGRICA PRÉVOYANCE

- Composition : La Commission Stratégie AGRICA PRÉVOYANCE est de forme paritaire, elle comporte en formation plénière 20 membres titulaires et 10 membres suppléants, représentant les différentes familles professionnelles et syndicales siégeant au Conseil d'Administration d'AGRIC A PRÉVOYANCE, à parité entre le collège des adhérents et le collège des participants.
- Les membres de la Commission Stratégie AGRICA PRÉVOYANCE sont des administrateurs en fonction au sein de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE ou de l'une des trois Institutions de Prévoyance AGRIC A PRÉVOYANCE, CPCEA, CCPMA PRÉVOYANCE et choisis en raison de leur compétence ou formés dans ces domaines.
- Mission : sans que cette liste soit limitative, la Commission Stratégie AGRICA PRÉVOYANCE délibère sur le périmètre d'action suivant :
 - ⊕ Veille réglementaire, des marchés, et de la concurrence,
 - ⊕ Observatoire des risques assurantiels et des besoins en matière de prévention,
 - ⊕ Branches et Entreprises,
 - ⊕ Offre et Produits,
 - ⊕ Innovation sociale et haut degré de solidarité,
 - ⊕ Plan marketing et commercial,
 - ⊕ Qualité de service,
 - ⊕ Politiques écrites de souscription et d'externalisation métier.
- La Commission Stratégie AGRICA PRÉVOYANCE peut réunir en son sein des Sous-commissions ad hoc organisées selon les besoins par thématiques ou encore par secteurs ou branches.

Commission des Placements de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE

- Composition : la Commission des Placements de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE est de forme paritaire. Elle comporte 10 membres, représentant les différentes familles professionnelles et syndicales siégeant au Conseil d'Administration d'AGRIC A PRÉVOYANCE, à parité entre le collège des adhérents et le collège des participants.

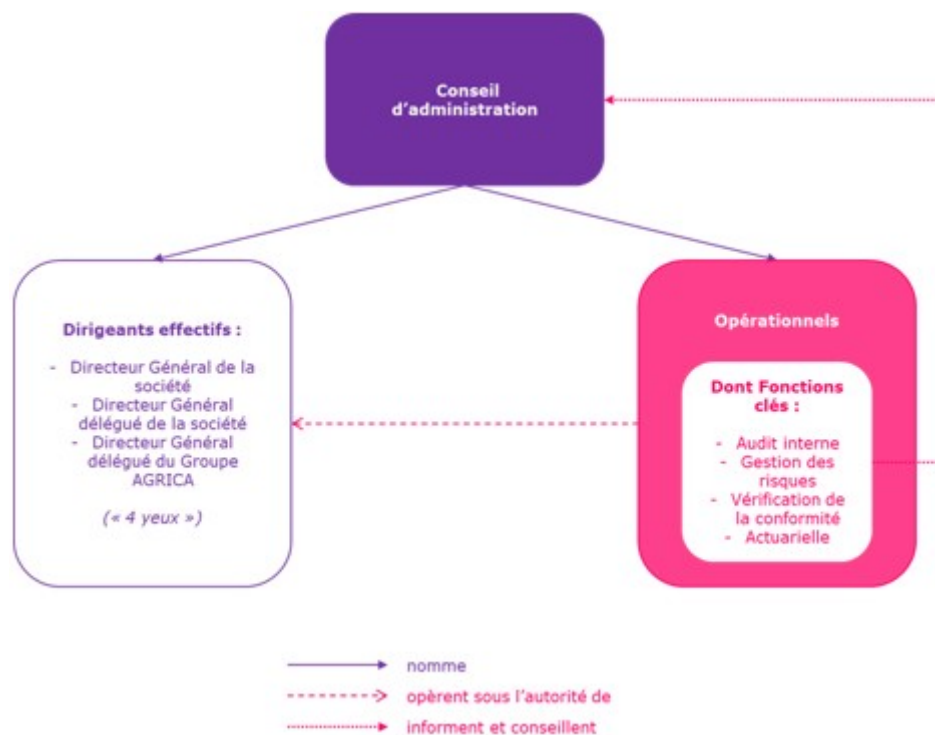
Les membres de la Commission des Placements de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE sont des administrateurs en fonction au sein de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE ou de l'une des trois Institutions de Prévoyance AGRI PRÉVOYANCE, CPCEA, CCPMA PRÉVOYANCE et choisis en raison de leur compétence ou formés dans ces domaines.

- Mission : analyser les grandes orientations sur les placements, les caractéristiques des portefeuilles, les risques et les résultats financiers ; faire des propositions au Conseil d'administration sur la politique de placements ; analyser et rendre un avis sur la gestion actif-passif.

Comité d'Audit et des Risques de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE

- Composition : le Comité d'Audit et des Risques de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE est de forme paritaire. Il comporte 10 membres, représentant les différentes familles professionnelles et syndicales siégeant au Conseil d'Administration de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE, à parité entre le collège des adhérents et le collège des participants.
- Les membres du Comité d'Audit et des Risques de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE sont des administrateurs en fonction au sein de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE ou de l'une des trois Institutions de Prévoyance AGRI PRÉVOYANCE, CPCEA, CCPMA PRÉVOYANCE et choisis en raison de leur compétence ou formés dans ces domaines.
- Mission : examiner le rapport d'audit du Groupe élaboré annuellement, les rapports de contrôle interne et l'adéquation des dispositifs et procédures de contrôle interne aux activités exercées et aux risques encourus ; vérifier les comptes, en examinant les projets de comptes combinés annuels avant leur soumission au Conseil d'Administration ; suivre les risques, examiner les grands équilibres et émettre des avis ; suivre la désignation des Commissaires aux Comptes ; rendre compte de ces travaux au Conseil d'Administration.

B.1.b Articulation des systèmes de gouvernance avec les opérationnels et les dirigeants effectifs



Les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés sont désignés par le Conseil d'administration. Ils rendent compte au Conseil d'administration.

Les quatre responsables des fonctions clés sont distincts les uns des autres. Ils sont communs à la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE et aux organismes affiliés, et sont placés sous l'autorité de la Direction Générale.

Dirigeants effectifs

- *Directeur Général de l'Institution*

Le Directeur Général est une personne physique nommée (et révocable à tout moment) par le Conseil d'administration.

Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de l'institution, avec faculté de les déléguer.

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Il représente l'institution dans ses rapports avec les tiers.

→ *Directeur Général délégué de l'Institution*

Le Directeur Général délégué est une personne physique nommée (et révocable à tout moment) par le Conseil d'administration, sur proposition du Directeur Général.

L'étendue de ses pouvoirs est déterminée par le Conseil d'administration, en accord avec le Directeur Général.

Il dispose de la faculté de déléguer ses pouvoirs.

→ *Directeur Général délégué du Groupe AGRICA*

Le Directeur Général délégué du Groupe AGRICA est une personne physique nommée (et révocable à tout moment) par le Conseil d'administration de l'Association sommitale GROUPE AGRICA, sur proposition du Directeur Général.

L'étendue de ses pouvoirs est déterminée par le Conseil d'administration de l'Association sommitale GROUPE AGRICA, en accord avec le Directeur Général.

Les dirigeants effectifs ont été nommés dans le respect de la politique de compétence et d'honorabilité :

- Le Directeur Général de la SGAPS en la personne de Julien BRAMI (juillet 2023),
- Le Directeur Général Délégué de la SGAPS en la personne d'Antoine LEROY (janvier 2018),
- Le Directeur Général Délégué du Groupe AGRICA en la personne d'Éric GÉRARD (décembre 2023).

Les pouvoirs des dirigeants effectifs sont accordés par délégation du Conseil d'administration.

Implication des dirigeants dans les décisions importantes :

Les dirigeants effectifs doivent être impliqués dans les décisions ayant un impact important sur l'entreprise, notamment en matière de stratégie, de budget ou de questions financières.

Cette exigence de Solvabilité 2 rejoint les règles d'entreprise notamment avec une organisation du pilotage autour d'une comitologie structurée et d'un circuit de validation des dossiers soumis au Conseil d'Administration.

Responsables des fonctions clés :

→ Fonction clé Audit interne

Le responsable de la fonction clé Audit interne évalue l'adéquation et l'efficacité de l'ensemble du système de contrôle interne.

Il élabore un plan d'audit et soumet annuellement au Conseil d'administration un rapport écrit comprenant ses constatations, ses recommandations, et l'état d'avancement des actions visant à y répondre.

→ Fonction clé Gestion des risques

Le responsable de la fonction clé Gestion des risques anime le système de gestion des risques afin de déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer en permanence les risques auxquels sont soumises les entités du Groupe.

→ Fonction clé Vérification de la conformité

Le responsable de la fonction clé Vérification de la conformité veille au respect de la réglementation relative à l'accès et à l'exercice des activités d'assurance.

Il élabore une politique et un plan de conformité.

Il conseille et exerce une surveillance au regard des risques de non-conformité et de leurs conséquences.

→ Fonction clé Actuarielle

Le responsable de la fonction clé Actuarielle analyse la cohérence, les forces, les faiblesses et les points d'incertitude du pilotage technique des entités du Groupe.

Les responsables des fonctions clés détiennent la capacité à communiquer avec tous les membres du Groupe, et à accéder à toute l'information nécessaire à l'accomplissement de leurs missions. Ils disposent d'une nécessaire indépendance dans leur travail pour échapper au risque de conflit d'intérêts, ainsi que d'un niveau hiérarchique, de la disponibilité et de moyens suffisants pour exercer leurs missions.

- Fonction clé conformité : Daick d'HÉROUVILLE (Directeur Délégué Juridique et Conformité) ;
- Fonction clé gestion des risques : David GUILLAUME (Directeur Délégué Management des Risques) ;
- Fonction clé actuarielle : Saber TRABELSI (Directeur Délégué Technique) ;
- Fonction clé audit interne : Laurent PINTURIER (Directeur Délégué Audit Interne).

B.1.c Le principe des quatre yeux

Afin d'en garantir la gestion saine et prudente, l'Institution de Prévoyance est dirigée par trois dirigeants effectifs :

- Le Directeur Général de l'institution,
- Le Directeur Général délégué de l'institution,
- Un Directeur Général délégué du Groupe AGRICA.

B.1.d Efficacité des informations ascendantes et descendantes

Les dirigeants effectifs et les responsables des fonctions clés assistent aux séances du Conseil d'administration et reçoivent à ce titre les mêmes informations que les administrateurs.

Le Conseil d'administration peut demander à entendre les responsables de fonctions clés sur des sujets donnés.

Le Comité d'audit et des risques de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE entend au moins annuellement les responsables des fonctions clés.

Les responsables de fonctions clés sont appelés à donner leur avis sur les sujets présentés au Conseil d'administration qui les concernent.

B.1.e Changement sur la période

Nomination de Julien BRAMI en tant que nouveau Directeur Général depuis juillet 2023,

Nomination d'Éric GÉRARD en tant que Directeur Général Délégué du Groupe AGRICA depuis décembre 2023.

B.1.f Remboursements des frais des administrateurs

Les membres du Conseil d'Administration ne touchent aucune rémunération. Les frais des administrateurs sont pris en charge.

B.1.g Politique de rémunération

Objectifs de la politique de rémunération

AGRICA PRÉVOYANCE n'emploie aucun salarié. Le GIE AGRICA GESTION est l'employeur. Néanmoins la politique de rémunération est communiquée à AGRICA PRÉVOYANCE.

Elle vise à attirer, motiver et fidéliser les salariés. Celle-ci doit se soumettre à quelques principes :

- privilégier le respect et l'équité interne,
- favoriser un sentiment de reconnaissance,
- assurer la cohésion entre les objectifs individuels et les objectifs de l'entreprise,
- instaurer un principe de transparence.

De plus, une politique de reconnaissance attractive est fondée sur la contribution individuelle afin de récompenser les collaborateurs qui auront concrétisé les objectifs de qualité et de développement de la stratégie.

Le processus de décision

- **Dans le cadre des augmentations collectives**

La négociation annuelle obligatoire est menée avec les organisations syndicales et la Direction Générale.

- **Dans le cadre des augmentations individuelles**

L'ensemble des demandes de promotions ou de primes individuelles suit un processus normé. Il est à noter que depuis 2020, un à deux Comités de Rémunération sont organisés afin de statuer sur les évolutions salariales individuelles.

La part variable de la rémunération peut représenter jusqu'à un mois de salaire annualisé et pour le personnel du développement aller jusqu'à 20% de la rémunération.

L'ensemble des salariés bénéficie du régime de retraite supplémentaire CCPMA PRÉVOYANCE. La cotisation des cadres dirigeants effectifs est de 5%.

Par ailleurs, il n'existe pas de mécanisme ouvrant droit à l'attribution d'option sur action ou d'action dans une Institution Paritaire.

Concernant le Comité Exécutif, un Comité de Rémunération, composé des Présidents et Vice-Présidents de l'Association sommitale du Groupe AGRICA reçoit chaque année une information sur l'ensemble des éléments de rémunération des membres du COMEX, sur lequel il émet un avis.

B.1.h Convention réglementée

Les conventions d'affiliation de CCPMA PRÉVOYANCE, CPCEA et AGRI PRÉVOYANCE avec la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE ont été soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale en application des dispositions de l'article R. 931-3-27 du Code de la Sécurité sociale.

B.2 Exigences de compétences et d'honorabilité

B.2.a Personnes concernées

Les dirigeants effectifs de l'entreprise ainsi que les responsables des fonctions clés sont soumis à la politique de compétences et d'honorabilité.

→ **Les membres du Conseil d'Administration**

→ **Les dirigeants effectifs :**

- Directeur Général,
- Directeur Général Délégué.

→ **Les fonctions clés :**

- Fonction clé Conformité,
- Fonction clé Gestion des risques,
- Fonction clé Actuarielle,
- Fonction clé Audit interne.

B.2.b Principes de compétences

Les membres du Conseil d'Administration

La politique de compétence et d'honorabilité définit les critères de connaissance et d'expérience nécessaires en référence avec l'article R 931-3-10-1 du Code de la Sécurité Sociale.

Les dirigeants effectifs

Afin d'assurer une gestion saine et efficace dans le respect du principe des quatre yeux, la nomination des dirigeants effectifs est conditionnée à l'évaluation des qualifications professionnelles, diplômes, connaissances et expériences dans le secteur de l'assurance et de la finance.

Concernant la nomination du Directeur Général, il appartient au Conseil d'Administration de la SGAPS de procéder à cet examen.

Concernant la nomination du Directeur Général Délégué, il appartient au Directeur Général de réaliser cette évaluation comme pour tout autre membre du Comité Exécutif.

Les fonctions clés

Les titulaires des fonctions clés disposent d'une expérience et de compétences adaptées à leurs missions.

La fonction actuarielle fait l'objet de compétences renforcées sur les connaissances des mathématiques actuarielles et financières en cohérence avec la complexité des risques inhérents à l'entreprise.

Afin de maintenir le niveau de connaissance et d'expertise, une action de formation est proposée à minima tous les deux ans pour l'ensemble des fonctions clés.

B.2.c Principe d'honorabilité

L'honorabilité d'une personne s'apprécie en fonction de sa respectabilité, de son intégrité personnelle et professionnelle.

Procédure de vérification des membres du Conseil d'Administration

La politique de compétence et d'honorabilité définit le processus qui permet de s'assurer de l'honorabilité.

Procédure de vérification au moment de l'embauche

→ Vérification des condamnations

En application de l'article L 931-7-2 du Code de la Sécurité Sociale, la Direction des Ressources Humaines demande aux dirigeants effectifs ainsi qu'aux personnes exerçant les fonctions clés, la transmission du bulletin B3 de leur casier judiciaire.

Cette procédure s'applique à l'ensemble des collaborateurs de la SGAPS.

→ Vérification de la solidité financière

Une attestation sur l'honneur est exigée concernant le surendettement et le « fichage à la Banque de France ».

Procédure de vérification en cours d'exercice des fonctions

→ Fréquence de vérification

La fréquence de vérification des situations de non-condamnations et de solidité financière est triennale. A ces vérifications périodiques s'ajoutent des vérifications ponctuelles en cas de soupçons. Les collaborateurs concernés s'engagent à communiquer les éléments demandés à tout moment.

→ Conservation des documents

Les documents fournis dans le cadre de la vérification seront conservés pendant 5 ans. Par ailleurs, les documents sont conservés pendant trois ans à compter de la date de départ du collaborateur de l'entreprise.

B.2.d Dispositif de suivi des exigences en matière de compétences et d'honorabilité

A la nomination, les organisations syndicales et professionnelles doivent fournir, pour chaque administrateur :

- Une grille d'évaluation de compétences,
- Un CV,
- Une déclaration sur l'honneur attestant de l'absence d'éléments manifestement susceptibles d'affecter son honorabilité et par voie de conséquence sa capacité à concourir à une gestion saine et prudente de l'entreprise,
- Un extrait de casier judiciaire.

A la réception de ces pièces, le DAG-DI effectue un contrôle de cohérence. Ce contrôle permet notamment de s'assurer que le Conseil d'administration détient, tant à titre collectif qu'individuel, les qualifications, les aptitudes et l'expérience professionnelle nécessaires pour gérer et superviser efficacement l'entreprise.

Différents niveaux de relances sont prévus afin d'obtenir les documents justificatifs manquants.

A chaque renouvellement de mandature, les pièces sont demandées dans une version actualisée.

L'évaluation de l'honorabilité de l'administrateur fait quant à elle l'objet d'une vérification annuelle, au travers de la signature de la déclaration sur l'honneur

Une information régulière est effectuée au Conseil d'administration sur l'état d'avancement du recueil des documents justificatifs.

Le Un programme de formations en interne adapté, mis à jour annuellement, est proposé aux administrateurs. Les administrateurs ont également accès aux formations dispensés par la Fédération Agirc-Arrco et par le CTIP.

Les obligations déontologiques et les droits et devoirs attachés à la fonction d'administrateur sont précisés dans le règlement intérieur des Conseils d'administration et le vade-mecum qui y est annexé.

B.3 Évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA)

B.3.a Organisation de la gestion des risques (ORSA)

L'organisation globale

Une organisation de gestion du risque et de contrôle interne a été mise en œuvre.

Le Comité d'Audit et des Risques assiste le Conseil d'Administration dans son rôle de supervision.

La Direction générale définit les orientations et pilote les démarches de contrôle dans le cadre du principe des 4 yeux. Les dirigeants effectifs interviennent dans toutes décisions significatives avant que celles-ci ne soient mises en œuvre conformément aux délégations de pouvoirs et principe des 4 yeux.

La fonction gestion des risques intervient au niveau du Comité d'Audit et des Risques et du Conseil d'Administration.

La comitologie

Plusieurs comités sont en place pour structurer les prises de décisions incluant également les risques : le Comité ORSA pour le pilotage des objectifs, de la projection des risques et de la solvabilité ; le Comité Financier dédié aux résultats et risques financiers ; le Comité Assurantiel dédié aux résultats et risques assurantiels ; le Comité de Management des Risques pour le pilotage des systèmes de gestion des risques et contrôle interne incluant la conformité et la continuité d'activité, enfin le Comité de Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme.

B.3.b Le processus de gestion des risques

Présentation générale

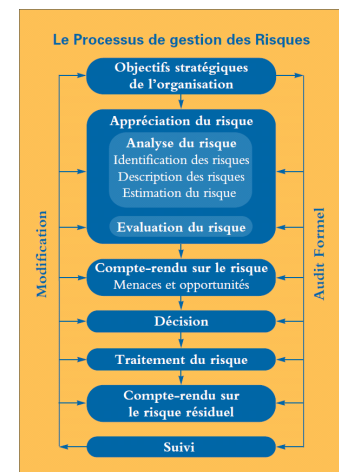
L'orientation prise est d'éclairer le management par une approche globale de la gestion des risques.

La politique de gestion des risques **rend obligatoire la gestion des risques majeurs ou modérés**. Elle peut s'effectuer par l'une des actions suivantes ou par leur combinaison :

- la mise en œuvre de moyens de diminution du risque,
- le transfert du risque par des assurances ou de la réassurance,
- l'acceptation du risque,
- le rejet de l'activité à l'origine du risque.

Bien qu'elle soit inhérente à l'activité de management, l'évaluation des risques est formalisée plusieurs fois par an.

- Un suivi des risques majeurs nets est réalisé chaque trimestre avec les directions.
- Une revue de l'ensemble des risques majeurs bruts est réalisée lors du 1er trimestre.
- L'ensemble des risques et dispositifs de maîtrise des activités est évalué lors du 4ème trimestre.



B.3.c ORSA : Cycles annuels et exceptionnels

Le cycle annuel de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité « ORSA » a été réalisé.

En 2023, aucun processus ORSA exceptionnel.

Les résultats de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité ont été soumis à l'examen du comité d'audit et des risques et à l'approbation du Conseil d'Administration.

B.4 Système de contrôle interne

Le contrôle interne apporte un soutien pour atteindre les objectifs de la politique de gestion des risques. Il contribue notamment, à l'efficacité et l'efficience des opérations, la fiabilité des informations financières et à la conformité aux lois et règlements.

Le contrôle interne déployé suit le modèle efficient structuré en 3 lignes de maîtrise, préconisées par l'AMRAE et l'IFACI.

- Ainsi, la **première ligne** est constituée par les managers opérationnels qui mettent en place au jour le jour les pratiques les plus efficaces de gestion des risques au niveau de chaque processus, notamment par la mise en œuvre d'un dispositif de contrôle adéquat, et communiquent les informations appropriées à la deuxième ligne. Ils sont accompagnés par l'animateur de contrôle interne de leur direction.
- La **deuxième ligne** est constituée des fonctions « supports » responsables de domaines d'expertises (sécurité de l'information, sécurité informatique, RH, juridique, service spécialisé de contrôle local, DPO...) et en transversalité de l'ensemble : les fonctions dédiées à l'animation du dispositif global de maîtrise des risques (fonction gestion des risques et contrôle interne, fonction vérification de la conformité, fonction actuarielle). Elle vérifie la conception et l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques documenté dans le référentiel de gestion des risques et de contrôle interne.
- La **troisième ligne**, l'Audit Interne, conduit le processus d'évaluation du dispositif de manière indépendante et fournit aux instances de surveillance et à la Direction générale une assurance globale sur l'efficacité des deux premières lignes et de la gouvernance de l'organisation.

Par ailleurs, il faut également associer les actions des partenaires et parties prenantes externes « incontournables » que sont l'autorité de régulations, le commissaire aux comptes et les auditeurs externes.

B.5 Fonction d'audit interne

B.5.a Objectif de la fonction d'audit interne de l'entreprise

Le responsable d'audit, en tant que responsable fonction clé, a pour principale mission d'évaluer l'adéquation et l'efficacité de l'ensemble du système de contrôle interne et les autres éléments des systèmes de gouvernance.

B.5.b Mission de la fonction d'audit interne de l'entreprise

La fonction audit interne est en charge :

- du pilotage du plan pluriannuel des missions d'audits externes et internes,
- de la coordination de tous les audits externes,
- de la réalisation des missions du plan d'audit,
- du suivi des recommandations d'audit,
- de la communication avec le Conseil d'Administration et l'autorité de tutelle (ACPR).

B.5.c Cadre méthodologique

La fonction Audit interne utilise les méthodologies de place et notamment les normes professionnelles IFACI/IIA. La fonction audit interne, au même titre que les autres fonctions clefs fait l'objet d'une revue externe par un cabinet extérieur à minima tous les 5 ans.

Les membres du service d'audit interne ont signé et paraphé le code de déontologie de l'audit interne qui leur impose le respect des principes d'intégrité, d'objectivité, de confidentialité et de compétence.

B.5.d Indépendance et objectivité de la fonction audit interne

La fonction clé audit interne est rattachée à la Direction Générale et reporte directement au Comité d'Audit et des Risques et aux Conseils d'Administration.

B.6 Fonction actuarielle

Rappels réglementaires

La fonction actuarielle :

- Coordonne le calcul des provisions techniques
- Soutient la fonction gestion des risques
- Donne son avis sur la politique de souscription et de réassurance

Plus précisément l'article 48 de la directive 2009/38/CE du 25/11/2009 décrit les missions de la fonction actuarielle :

« coordonner le calcul des provisions techniques ; garantir le caractère approprié des méthodologies et hypothèses ; apprécier la suffisance et la qualité des données utilisées dans le calcul des provisions ; comparer les meilleures estimations aux observations empiriques ; informer le Conseil d'Administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques ; émettre un avis sur la politique globale de souscription ; émettre un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance ; contribuer à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques. »

L'article 308 du règlement délégué 2015/35 du 10/10/2014 précise :

« En ce qui concerne la fonction actuarielle, le rapport régulier au contrôleur contient une vue d'ensemble des activités conduites par cette fonction durant la période de référence dans chacun de ses domaines de responsabilité, décrivant comment elle contribue à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques. »

Activités de la fonction actuarielle

- Provisions techniques :
 - ⊖ appréciation de la qualité des données utilisées pour le calcul des provisions et des plans de remédiation le cas échéant ;
 - ⊖ revue des hypothèses, méthodologie et modélisation avec poursuite de l'amélioration continue du modèle de projection ;

 - ⊖ revue des résultats et évolutions des provisions techniques ;
 - ⊖ revue de l'amélioration continue des contrôles et de la documentation.
- Politique souscription :
 - ⊖ analyse et recommandations sur la politique écrite de souscription ;
 - ⊖ recommandations sur le processus tarifaire ;
 - ⊖ recommandations sur le processus de production des données ;
 - ⊖ analyse des résultats de la politique de souscription et recommandations.
- Politique de réassurance :
 - ⊖ contrôle de la mise en œuvre de la politique écrite ;
 - ⊖ préconisations sur le plan de réassurance et l'étude des offres du marché.
- Contribution à la gestion des risques :
 - ⊖ dans le cadre du calcul des SCR, coordination du calcul du SCR sur les risques de taux en lien avec le calcul des provisions techniques et celui sur le risque de défaut et de contrepartie ;
 - ⊖ dans le cadre de l'ORSA, coordination des provisions techniques en meilleure estimation projetées. Ces projections sont réalisées dans le même cadre que les calculs pour le bilan prudentiel (outils, hypothèses et méthodologies).

De plus, les conclusions de la fonction Actuarielle font l'objet d'un rapport dédié présentant l'ensemble des travaux conduits, leurs résultats et indiquant toutes défaillances ainsi que des recommandations sur la manière d'y remédier.

B.7 Sous-traitance

Le GIE AGRICA GESTION a été mandaté pour gérer les activités.

D'une manière générale, AGRICA PRÉVOYANCE :

- définit les politiques écrites communes aux organismes affiliés ;
- approuve les politiques écrites spécifiques des organismes affiliés en veillant à leur cohérence.

Dans le cadre de ses missions, AGRICA PRÉVOYANCE coordonne les politiques d'externalisation métiers, d'externalisation de la gestion des actifs financiers et d'externalisation informatique.

Chaque politique décrit :

- le périmètre de l'externalisation,
- les critères de définition d'une activité critique ou importante,
- les activités externalisées,
- les modalités d'externalisation,
- les prestataires retenus,
- la supervision des activités externalisées.

Les activités critiques externalisées par les membres d'AGRICA PRÉVOYANCE sont :

Pour l'externalisation métiers :

- la gestion des affiliations [AGRI PRÉVOYANCE] ;
- la gestion des appels de cotisations santé [CCPMA PRÉVOYANCE] [AGRI PRÉVOYANCE] ;
- la gestion des appels de cotisations prévoyance [AGRI PRÉVOYANCE],
- la gestion des prestations complémentaires santé [CCPMA PRÉVOYANCE] [AGRI PRÉVOYANCE] [CPCEA] ;
- la gestion des prestations complémentaires incapacité temporaire de travail [AGRI PRÉVOYANCE] [CPCEA] ;
- les opérations de distribution des contrats santé [CCPMA PRÉVOYANCE] [AGRI PRÉVOYANCE] ;
- les opérations de distribution des contrats prévoyance [CCPMA PRÉVOYANCE] [AGRI PRÉVOYANCE] ;
- les opérations de distribution des plans d'épargne retraite [CPCEA RS].

Pour l'externalisation de la gestion des actifs financiers :

- des mandats de gestion obligataire [CCPMA PRÉVOYANCE] [AGRI PRÉVOYANCE] [CPCEA] [FRPS CPCEA] [FRPS CCPMA] ;
- des fonds dédiés actions [CCPMA PRÉVOYANCE] [AGRI PRÉVOYANCE] [CPCEA] [FRPS CPCEA] [FRPS CCPMA] ;
- des fonds dédiés obligations [CCPMA PRÉVOYANCE] [AGRI PRÉVOYANCE] [CPCEA] [FRPS CPCEA] [FRPS CCPMA] ;
- des mandats de gestion immobilière [CCPMA PRÉVOYANCE] [CPCEA] [FRPS CPCEA] [FRPS CCPMA].

Pour l'externalisation informatique :

- l'exploitation, le support et la maintenance corrective de l'outil de gestion de l'activité Prévoyance [CCPMA PRÉVOYANCE] [AGRI PRÉVOYANCE] [CPCEA] ;
- l'exploitation, le support et la maintenance corrective de l'outil de gestion de la « relation client » [CCPMA PRÉVOYANCE] [AGRI PRÉVOYANCE] [CPCEA] ;
- l'exploitation, le support et la maintenance des équipements réseaux et de sécurité [CCPMA PRÉVOYANCE] [AGRI PRÉVOYANCE] [CPCEA].

Les activités externalisées critiques sont principalement confiées à des prestataires exerçant leurs activités en France.

B.8 Autres informations

L'inflation totale (IPCH) a atteint un pic début 2023 avec une moyenne annuelle de 5,7%.

L'année 2023 a également été marquée par des travaux sur la durabilité et sur la réglementation DORA (cybermenaces).

C.

PROFIL DE RISQUES

C. PROFIL DE RISQUES

L'information de cette section est relative à la nature des risques des membres d'AGRICA PRÉVOYANCE et de son environnement.

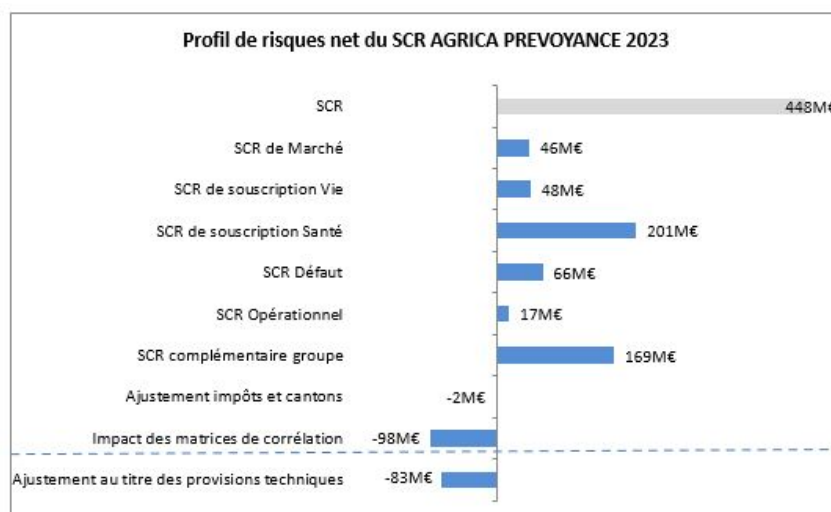
Afin de prévenir, détecter et gérer les risques de façon permanente, des processus d'identification, d'évaluation et de gestion des risques sont mis en œuvre conformément à la politique de gestion des risques, ORSA et contrôle interne. Cette partie s'appuie sur le système de gestion des risques et les travaux 2023 du cycle ORSA dont le rapport a été soumis en octobre 2023 au Conseil d'Administration et auparavant à son Comité d'Audit et des Risques.

AGRICA PRÉVOYANCE a identifié les catégories de risques suivants : risques stratégiques, risques techniques liés aux activités d'assurance vie et non-vie, risques de marché, risques de crédit, risques de liquidité, risques opérationnels et risques juridiques et conformité.

Les principaux axes d'attention de la couverture des risques majeurs sont :

Financiers	Techniques	Opérationnels	Conformité
- Marché - Contrepartie	- Souscription	- Cyber - Exécution	- Durabilité - LCB-FT - RGPD

Le graphique suivant montre le profil de risque du cycle ORSA 2023 par module et trié par importance.



PROFIL DE RISQUES

La quantification de l'atténuation des risques intégrée à la formule standard se décompose de la façon suivante :

- -2 M€ liés à l'ajustement au titre des impôts différés
- -98 M€ liés à la corrélation entre les familles de risques
- -83 M€ liés à l'ajustement au titre des provisions techniques

Les risques présentés sont susceptibles, s'ils se réalisent, d'impacter de manière significative les services et la situation financière d'AGRICA PRÉVOYANCE et de ses membres. D'autres risques actuellement inconnus ou considérés comme mineurs ou modérés peuvent dans le futur s'avérer majeurs et avoir des impacts significatifs.

C.1 Risques stratégiques

« Risques qui peuvent être induits par la stratégie elle-même, tels que l'accumulation de risques, par des facteurs externes, tels que l'environnement économique défavorable ou encore par des facteurs internes tels que certaines causes de risques opérationnels. »

Les facteurs de risques stratégiques sont :

→ Environnement économique

L'activité resterait ralentie en 2024 avant de se raffermir ensuite. En 2024, la croissance serait davantage tirée par la consommation des ménages, sous l'effet du repli de l'inflation, bénéfique au pouvoir d'achat des salaires, et de la baisse du taux d'épargne. En 2025, la croissance bénéficierait également d'une amélioration de l'investissement privé, car l'effet du resserrement des conditions monétaires et financières serait moindre. En 2026, ces tendances se renforceraient pour engendrer une reprise dynamique. L'inflation totale (IPCH), qui a atteint un pic début 2023, continuerait à refluer : après une moyenne annuelle de 5,7 % en 2023, elle diminuerait fortement, à 2,5 % en 2024. Cette projection est légèrement révisée à la baisse par rapport à celle de septembre. L'inflation totale baisserait nettement sur l'ensemble de l'horizon de prévision, aidée par les prix de l'énergie ; mais l'inflation sous-jacente (IPCH hors énergie et alimentation) se replierait également quoiqu'un peu plus lentement. En l'absence de nouveau choc sur les matières premières importées, l'inflation totale reviendrait à 2 % au plus tard d'ici 2025 et se maintiendrait ensuite à un rythme un peu inférieur.

Source: projection macroéconomique de la BdF de Déc.2023.

→ Évolution législative et réglementaire

Les évolutions législatives passées et à venir sont nombreuses et sources de risques. Ces évolutions peuvent impacter fortement le secteur de l'assurance de personnes et influencer sur le résultat futur et la solvabilité.

→ Situation concurrentielle

Les activités assurantielles s'opèrent sur un secteur très concurrentiel. La remise en cause de la légitimité de AGRICA PRÉVOYANCE ou de ses membres sur leur secteur professionnel pourrait affecter significativement leur situation.

→ Orientation stratégique

Les orientations stratégiques ont défini trois priorités :

- renforcer la vocation agricole et agroalimentaire du Groupe dans toutes ses dimensions,
- poursuivre le projet de croissance sans obérer la rentabilité et la résilience du Groupe
- transformer l'entreprise pour mettre en œuvre la stratégie.

→ Concentration de portefeuille clients

AGRICA PRÉVOYANCE comporte deux Institutions exposées à la concentration du portefeuille.

→ Réputation

AGRICA PRÉVOYANCE est attentive au risque de réputation. Une veille permanente est réalisée.

La gestion des risques stratégiques :

La gestion des risques stratégiques est opérée directement par les Dirigeants effectifs et la Gouvernance. Les risques stratégiques font l'objet d'un suivi resserré.

Ces moyens de maîtrise ont permis d'atténuer l'exposition initiale des risques stratégiques à hauteur de 84 %.

C.2 Risques de souscription assurantielle vie et non-vie

« Risques spécifiques aux activités techniques d'assurance ou de retraite supplémentaire. »

Les facteurs de risques de souscription sont :

→ Souscription vie

Les activités d'assurances de personnes en vie concernent notamment le capital décès, les rentes et indemnités funéraires. AGRICA PRÉVOYANCE et ses membres sont exposés au risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement qui sont liées à la nature des risques couverts avec des incertitudes sur la mortalité, la longévité, les catastrophes..

→ Souscription non-vie arrêt de travail

Les activités d'assurances de personnes en non-vie concernent notamment la complémentaire santé, l'incapacité, l'invalidité et l'inaptitude. AGRICA PRÉVOYANCE et ses membres sont ainsi exposés aux risques de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement qui sont liées à la nature des risques couverts avec des incertitudes sur la santé, la longévité, les pandémies, les accidents. Par ailleurs, une étude simulant un choc extrême de type COVID a également été réalisée.

→ Souscription non-vie santé

Les activités d'assurances de personnes en non-vie concernent notamment la complémentaire santé, l'incapacité, l'invalidité et l'inaptitude. AGRICA PRÉVOYANCE et ses membres sont ainsi exposés aux risques de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement.

La gestion des risques de souscription assurantielle vie, non-vie et redressement des contrats :

La politique de souscription encadre la gestion des risques de souscription. Ils sont par ailleurs suivis par l'analyse des équilibres techniques. Le comité de souscription analyse le portefeuille notamment sur le respect des niveaux d'équilibre. Dans le respect de la politique de souscription, des actions de rééquilibrage peuvent être déclenchées ainsi que des mesures de résiliation. Le suivi de ces actions est présenté au Comité assurantiel dans le cadre des tolérances fixées par « l'ORSA ».

En matière d'atténuation de risque, CCPMA PRÉVOYANCE et CPCEA ont souscrit deux traités de réassurance sur la couverture décès, l'un sur un capital élevé et l'autre sur des capitaux liés à un même sinistre. En matière d'atténuation de risque, AGRI PRÉVOYANCE a souscrit un traité de réassurance sur la couverture décès, en excédent de perte annuelle.

La politique de réassurance est examinée par le Comité d'audit puis approuvée chaque année par le Conseil d'administration. Ces moyens de maîtrise ont permis d'atténuer l'exposition initiale des risques de souscription de 70%.

C.3 Risques de Marché

« Risques liés à l'évolution des marchés financiers, de gestion de bilan ou financière. »

Les Institutions, les FRPS et la SGAPS sont exposées aux risques suivants :

→ Actions

L'exposition au marché des actions permet de profiter des rendements qu'offre ce type de placement : mais il expose également AGRICA PRÉVOYANCE au risque de perte que pourrait engendrer une baisse des marchés actions.

PROFIL DE RISQUES

→ Immobilier

L'exposition à l'immobilier permet de profiter des rendements qu'offre ce type de placement : mais il expose également AGRICA PRÉVOYANCE au risque de perte que pourrait engendrer une baisse du marché immobilier.

→ Spread

La marge actuarielle ou spread d'une obligation (ou d'un emprunt) est l'écart entre le taux de rentabilité actuariel de l'obligation et celui d'un emprunt sans risque de durée identique : le spread est naturellement d'autant plus faible que la solvabilité de l'émetteur est perçue comme bonne.

→ Taux d'intérêt

La fluctuation des taux d'intérêt pourrait affecter de manière significative la situation financière de AGRICA PRÉVOYANCE et ses membres.

→ Change

La fluctuation des taux de change pourrait affecter AGRICA PRÉVOYANCE et ses membres sur des titres étrangers.

→ Concentration

Les risques supplémentaires supportés par un manque de diversification du portefeuille d'actifs ou d'une exposition importante au risque de défaut d'un seul émetteur de valeurs mobilières sont gérés avec les quotas et les niveaux d'emprise.

→ Défaillance des états

AGRICA PRÉVOYANCE et ses membres sont exposés à ce risque dans le cadre de sa stratégie financière.

→ Performance financière

Le risque de performance financière est la perte liée à une insuffisance des performances des actifs en portefeuille, en capital et en revenu au regard des marchés et des risques pris.

La gestion des risques de marché :

La politique d'investissement cadre les opérations, fixe les limites ainsi que le management action en lien avec l'appétence définie par l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (ORSA). Par ailleurs, le Comité financier suit les expositions et rend compte à la Commission des placements et au Conseil d'Administration de manière régulière.

La politique d'investissement prend en compte les critères de l'article 132 de la directive 2009/138/CE sur le principe de la « personne prudente ». Notamment les placements sont investis dans le meilleur intérêt des preneurs et des bénéficiaires.

En matière d'atténuation de risques financiers, il n'est pas fait recours à des mécanismes de couverture. Ces moyens de maîtrise ont permis d'atténuer l'exposition initiale des risques de marché.

C.4 Risques de crédit (Défaut)

Le risque de contrepartie représente le risque de pertes dues à un défaut inattendu ou de détérioration de la notation des contreparties ou des débiteurs.

Il est à noter que la défaillance d'un réassureur pouvant entraîner des pertes est limitée. Actuellement des traités de réassurance sont souscrits auprès de plusieurs réassureurs.

C.5 Risque de liquidité

Si le « cycle inversé » propre aux activités d'assurance génère une position structurellement longue de trésorerie, le suivi de cette dernière au travers de la gestion prévisionnelle des flux constitue un outil de pilotage tant vertical que transverse qui fournit des indicateurs avancés de l'activité de la SGAPS.

Le risque de liquidité fait l'objet d'un ajustement quotidien ainsi que d'un suivi hebdomadaire reporté mensuellement au Comité Financier.

C.6 Risques opérationnels

« *Risque de pertes résultant de procédures internes, de membres du personnel, de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements perturbants.* »

Les facteurs de risques opérationnels sont :

→ Exécution, livraison, gestion des processus

Risque de perte lié au traitement d'une opération ou à la gestion des processus : les retards, erreurs et la sécurité des processus métiers sont intégrés dans la gestion des risques et traités par les dispositifs de contrôle interne et de pilotage.

→ Sous-traitance

Risque lié à l'externalisation d'opérations de gestion : une équipe est affectée au contrôle de ces partenaires en lien avec le dispositif de contrôle interne et de pilotage.

Risque de défaillance des délégataires métiers en charge de la gestion : des clauses sur les délais de rétractation sont intégrées aux conventions de délégation. En cas de rupture de service, en dehors d'un sinistre couvert par un plan de continuité d'activité, une sollicitation des autres acteurs du marché pourrait être engagée.

Risque de sous-traitance lié à l'externalisation d'activité de gestion des actifs financiers : elle concerne les mandats de gestion actions/Multigestions, les mandats de gestion obligataires et les mandats de gestion Immobiliers (uniquement pour CCPMA RS et CPCEA RS). Le Comité Financier rencontre régulièrement les sociétés de gestion financière. Une politique de sous-traitance est décrite. Des contrôles sont opérés par AGRICA chez les délégataires.

Risque de sous-traitance lié à l'externalisation d'activité informatique : elle concerne l'exploitation, le support et la maintenance du progiciel de gestion assurantielle, le support et la maintenance des équipements réseaux et de sécurité.

→ Dysfonctionnement de l'activité et des systèmes

Risque de pertes ou de dommages résultant du non-respect de la sécurité des systèmes d'information par les utilisateurs autant internes qu'externes et le personnel informatique : une politique et des procédures de sécurité définissent les règles de sécurité à respecter. Un programme de sensibilisation est également déployé pour l'ensemble des collaborateurs ainsi que des outils spécialisés.

Risques liés aux cybermenaces : des audits de sécurité sont opérés régulièrement et les mesures d'améliorations sont permanentes. Des sensibilisations sur le sujet des cyberattaques sont réalisées auprès de l'ensemble des collaborateurs.

Risque de continuité d'activité : Il fait l'objet d'une politique dédiée incluant la redondance du centre informatique, un plan de sauvegarde externalisé et un plan de continuité avec des mesures de reprise d'activité.

→ Produits et pratiques commerciales

Risque de pertes résultant d'un acte non intentionnel ou d'une négligence dans l'exercice professionnel face au client ou pertes résultant de la nature ou de la conception d'un produit : une vigilance particulière est opérée sur les recours et notamment sur les dossiers présentés par le médiateur.

→ Fraude interne

Risque de pertes dû à un acte intentionnel de fraude, de détournement de biens, d'infractions à la législation ou aux règles de l'entreprise qui impliquent au moins une personne en interne (gestionnaire ou administrateur informatique) : la gestion des risques et le contrôle interne traitent ce sujet.

→ Emploi et sécurité sur le lieu de travail

Risque d'impact sur la performance opérationnelle et métier, par manque d'anticipation de la transformation des besoins en emplois et compétences. La gestion prévisionnelle des emplois et compétences traite ce sujet.

En matière de risque de dommages aux personnes, les dispositions sont prises pour protéger les collaborateurs et les personnes sur les locaux d'exploitation (incendie, défaillance électrique, agression, risques psychosociaux...).

→ Dommages aux actifs corporels

PROFIL DE RISQUES

Risque de pertes résultant du dommage sur un actif corporel à la suite d'une catastrophe naturelle ou d'un autre sinistre : les locaux et biens sont couverts par des assurances.

→ La gestion des risques opérationnels :

Le corpus de politique encadre ces risques. Elle définit les obligations en la matière selon le modèle d'efficacité sur trois lignes de maîtrise. Le contrôle interne fait partie de cette approche et entre en considération dans l'évaluation des risques résiduels. La partie système de gouvernance explicite le dispositif.

Ces moyens de maîtrise ont permis d'atténuer l'exposition initiale des risques opérationnels de 94 %

C.7 Risques juridiques et de conformité

« Le risque de non-conformité est défini comme le risque de sanctions pénales ou civiles, de pertes financières significatives, ou d'atteinte à la réputation d'AGRICA PRÉVOYANCE du fait de ne pas se conformer aux lois, règlements et dispositions administratives qui sont applicables à ses activités. »

Les facteurs de risques juridiques et de conformité sont :

Risque lié à la déshérence qui impose aux Institutions de Prévoyance et aux FRPS de rechercher les bénéficiaires des personnes et l'identification des prestations à régler.

Risque lié à l'absence de pilotage de la qualité des données. AGRICA PRÉVOYANCE et ses membres bénéficient d'un programme visant à renforcer tous les composants entrant dans ce dispositif, de la politique à une nouvelle infrastructure fonctionnelle et informatique.

Risque de non-conformité au dispositif de la Directive de Distribution des Assurances. Afin de se conformer à la réglementation, les risques DDA sont monitorés.

Risque de manquement à la protection des données personnelles « RGPD » et leur conservation.

Risque d'insuffisance du dispositif LCB-FT (lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme).

Risque sur l'obligation déclarative FICOVIE.

Les déclarations obligatoires sont effectuées.

Risque relatif à l'obligation de reporting trimestriels à destination de l'ACPR.

L'entreprise a effectué ses déclarations trimestrielles.

Risque sur le dysfonctionnement du dispositif du système de management des risques.

Une politique de gestion des risques permet de couvrir tous les éléments nécessaires à une bonne gestion du management des risques.

Risque sur la conformité lié à la nouvelle réglementation sur la durabilité.

Ce risque est suivi dans le cadre d'un projet d'entreprise.

Risque de conflit d'intérêt (Loi SAPIN II).

Une cartographie des mandats des administrateurs est réalisée.

→ La gestion des risques juridiques et de conformité :

La politique de conformité renforce le dispositif de contrôle interne avec notamment une fonction clé indépendante et dédiée à ces problématiques.

Ces moyens de maîtrise ont permis d'atténuer l'exposition initiale des risques juridiques et de conformité de 88%.

C.8 Autres risques importants

Les membres d'AGRICA PRÉVOYANCE sont exposés au facteur de risque suivants :

→ Fraude externe

De par leurs activités, les membres de AGRICA PRÉVOYANCE sont exposés au risque de fraude. Les dispositions de maîtrise se retrouvent dans la conception des garanties et dans leur gestion. AGRICA PRÉVOYANCE et ses membres déploient avec ses partenaires de gestion une attention particulière sur ce risque.

AGRICA PRÉVOYANCE a présenté dans les parties précédentes l'ensemble des risques importants qu'elle a identifié à fin décembre 2023.

C.9 Autres informations

L'année 2023 a également été marquée par des travaux sur la durabilité et sur la réglementation DORA.

D.

VALORISATION À DES FINS DE
SOLVABILITÉ

D. VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

D.1 Actifs

D.1.a Évolution des marchés 2023

Malgré les incertitudes de début d'année, **l'économie mondiale a résisté** et la récession redoutée ne s'est pas matérialisée. La vigueur de l'économie américaine a dépassé toutes les attentes. Alors que le consensus attendait une croissance à peine positive pour 2023, elle a finalement progressé d'environ 2,4% sur l'année, portée par la politique budgétaire, la consommation des ménages et les investissements des entreprises. **La zone Euro a de son côté échappé à une véritable récession, mais le ralentissement a été marqué.** La croissance ne devrait être que légèrement positive en 2023.

L'année 2023 s'achève avec une inflation annuelle de 3,1% aux États-Unis et de 2,4% dans la zone Euro. L'inflation sous-jacente reflue plus lentement (4% aux États-Unis et 3,6% en zone Euro) mais il semble désormais que le **retour à un contexte de stabilité** des prix est bien engagé. Dans leur lutte contre l'inflation, les banques centrales ont continué de mener une politique monétaire restrictive. La Réserve Fédérale américaine a relevé ses taux à 4 reprises en 2023 et la BCE à 6 reprises.

Pour les marchés financiers, **l'année 2023 a finalement été un excellent millésime.**

Alimentés tantôt par les tensions autour des banques régionales américaines, tantôt par le niveau d'inflation, tantôt par les craintes de récession, **les marchés obligataires ont été très volatils durant l'année.** Néanmoins, **les emprunts d'États affichent un rendement absolu positif en 2023.** Le rendement des obligations d'État à 10 ans français a clôturé à 2,60% après avoir dépassé 3,50% durant le mois d'octobre. Du côté du crédit, les obligations d'entreprises européennes de bonne qualité affichent une performance de 7% sur l'année (indice Bloomberg Euro Aggregate IG). **Les spreads de crédit se sont resserrés sur l'année,** les amenant à des niveaux peu élevés historiquement.

Côté Actions, les actions technologiques américaines ont été largement privilégiées avec une performance de 45% (en USD) du Nasdaq. En Europe, le MSCI a gagné 19% et le CAC40 20%.

Cet environnement globalement favorable a permis au résultat financier de la SGAPS de s'établir à 262 millions d'euros sur l'année, ce qui représente 3,75% de rendement comptable.

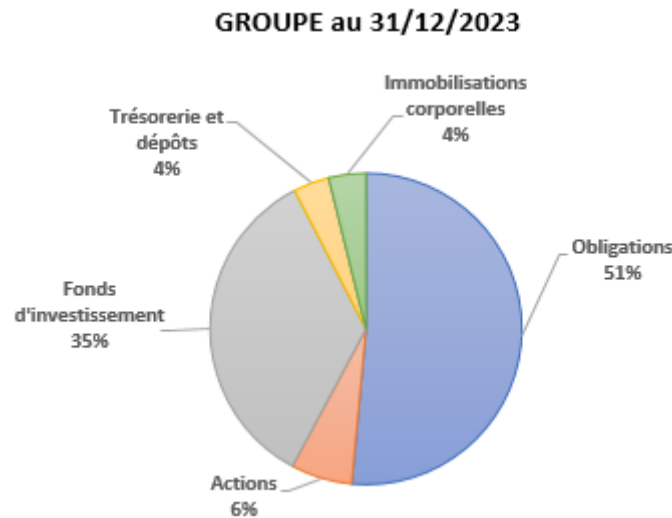
D.1.b Valorisation des actifs par catégorie

Répartition au 31/12/2023 des Actifs par catégorie d'identification :

Catégorie	Montant en euros	Poids en %
Obligations Souveraines	1 447 283 297,37	17,88%
Obligations d'entreprises	2 717 869 300,95	33,58%
Actions	514 441 779,03	6,36%
Dont actions non cotées	8 991 753,09	0,11%
Dont SCI	439 428 296,50	5,43%
Dont participations (hors SCI)	66 021 729,44	0,82%
Fonds d'investissement	2 815 620 630,96	34,79%
Dont OPC Mixtes	538 013 938,82	6,65%
Dont OPC Actions	1 260 898 561,53	15,58%
Dont OPC Obligataires	276 871 475,10	3,42%
Dont FPCI	245 604 110,91	3,03%
Dont OPC Monétaires	494 232 544,60	6,11%
Trésorerie et Dépôts	286 462 381,78	3,54%
Prêts	241 357,29	0,00%
Immobilisations corporelles	311 565 165,09	3,85%
Total Actif	8 093 483 912,47	100,00%

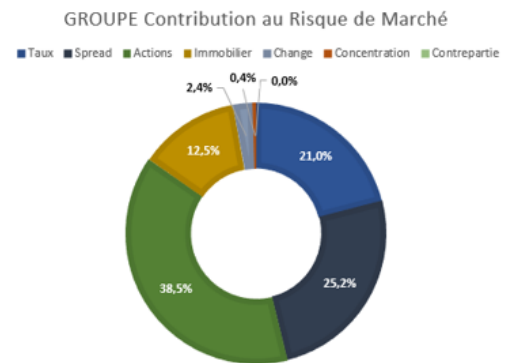
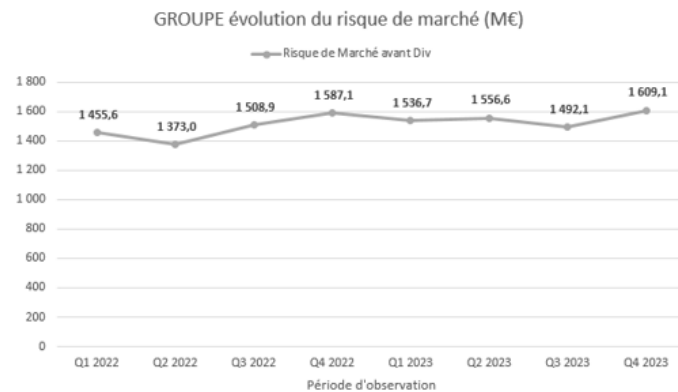
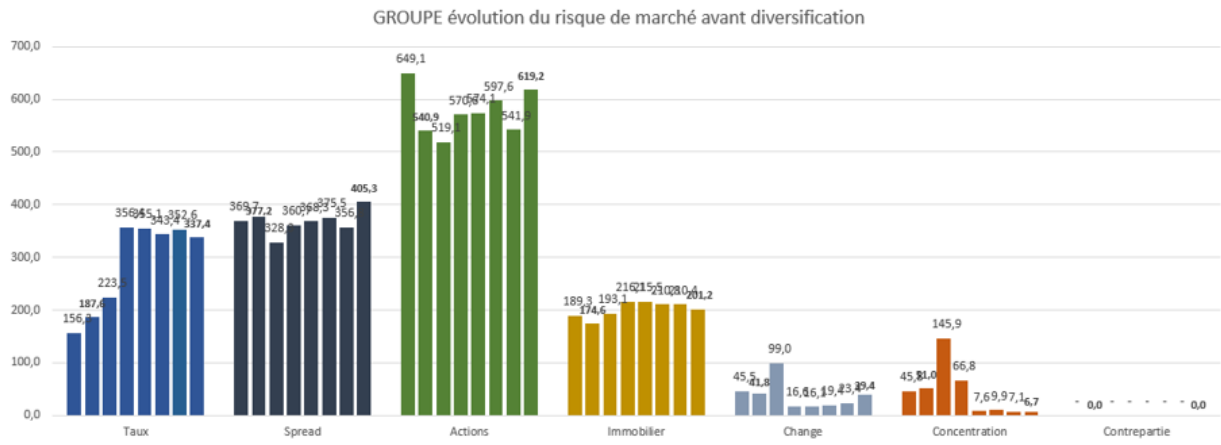
Globalement, la valorisation du portefeuille évolue à 8 093 M€ fin 2023 contre 7 308 M€ fin 2022 soit une hausse de 1 595 M€ résultant de la collecte de l'exercice, le réinvestissement systématique des excédents de trésorerie et l'accroissement des plus-values latentes.

Répartition de l'actif par classe



Par classe d'actif, le principal poste est constitué d'obligations en direct pour 4 165 M€. Les actions représentent 514 M€ dont 66 M€ de participations, 439 M€ de SCI et 9 M€ d'actions non cotées. Les fonds communs de placements constitués à 45% d'OPCVM actions s'élèvent à 2 816 M€.

Les immobilisations corporelles représentent 312 M€
 Les liquidités atteignent 286 M€



En 2023, le portefeuille d'investissements de la SGAPS présente un niveau de risque de marché brut avant diversification de 1 609,1 M€ en hausse de 22 M€.

Cette hausse s'explique par :

- L'augmentation de 44,6 M€ du risque de spread compte tenu des investissements sur les marchés obligataires.
- La hausse de 48,6 M€ du risque Actions en raison de la hausse des marchés Actions sur l'année.

D.1.c Bases, méthodes et hypothèses de valorisation

Bases et méthodes

La politique de la qualité des données financières a en 2018 fait l'objet d'une revue ayant pour objectif général de doter la SGAPS de données financières exhaustives, pertinentes, exactes, traçables et auditable couvrant l'ensemble des actifs détenus par la SGAPS y compris en transparence.

Afin de disposer de classes d'actifs détaillées homogènes en termes de nature et de risque tout en assurant une cohérence entre les différentes utilisations des données d'actifs, la méthodologie suivante a été retenue :

- La classification des actifs adoptée est la classification CIC (Complementary Identification Code) telle que définie par l'EIOPA et jointe en annexe I
- Cette classification est précisée pour les actifs de la manière suivante :
 - Du fait de places de cotations multiples, le code pays retenu est le code pays du « Groupe Emetteur » au sens de Solvabilité II
 - Le code CIC XT32 est affecté aux comptes courants de SCI
 - Le code CIC XX25 est affecté aux obligations perpétuelles

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

- Concernant le cas particulier des obligations, le type de taux est précisé dans l'outil de gestion, selon un format compatible avec le format « Ampère TPT v6 »

- En vue de constitution de classes d'actifs pures au sens du risque sur la base d'agrégats, sont adjointes les notions suivantes :

- Zone géographique (OCDE, EEA, etc.)
- Devise
- Critère ISR

Dissociation

Afin de réduire les risques opérationnels, de limiter les conflits d'intérêts et d'éviter toute distorsion de valorisation tout en maîtrisant les coûts, sont appliquées en transverse deux dissociations structurelles :

- Les actifs détenus par la SGAPS relèvent de l'outil de gestion alors que les actifs détenus en transparence relèvent pour l'essentiel du traitement des inventaires en transparence au format « Ampère TPT v6 »

La problématique de valorisation des actifs répond à des enjeux et obligations spécifiques (établissement du bilan solvabilité II, article 10 du règlement délégué UE 2015/35, calculs des PDD/PRE) alors que la qualité des données financières répond à des enjeux et obligations internes (formalisation, contrôles, etc.)

Les Actifs sont valorisés selon les principes et méthodes précisés par les articles 9 à 13 du règlement délégué UE 2015/35/CE.

Valorisation des actifs

Les Actifs sont valorisés selon les principes et méthodes précisés par les articles 9 à 13 du règlement délégué UE 2015/35/CE.

- Actifs Bancaires

Les comptes de banques sont valorisés en date de valeur au niveau des informations fournies par les établissements bancaires et rapprochés par le service Trésorerie.

- Actifs obligataires et Actions

Si les sources de données listées au paragraphe 2.3 permettent d'obtenir des données observables pertinentes, les actifs obligataires et actions sont valorisés au prix « bid » (coupon couru inclus), les actifs actions sont valorisés au dernier cours coté.

Pour les calculs de sensibilité, la valorisation au prix « Mid » peut être utilisée.

Une donnée est dite pertinente si :

- La source de données est listée au paragraphe 2.3
- la date de dernière mise à jour du cours coté est inférieure à cinq jours ouvrés
- l'écart entre le prix pied de coupon « Bid » et le prix « Mid » est inférieur à 1% pour les obligations
- pour les actions, le volume de transactions hebdomadaire est supérieur à la quantité détenue en portefeuille

- Procédure de « forçage de cours »

En l'absence de données observables pertinentes, la procédure de « forçage de cours » est appliquée.

Elle doit rester conforme aux articles 9 à 13 du règlement délégué UE 2015/35/CE.

En particulier, dans le cas d'un besoin de données complémentaires, les données et traitements particuliers doivent être indépendants des parties prenantes.

- Participations

Les participations sont valorisées annuellement sur la base de leur actif net réévalué en valeur de marché, sans prise en compte d'élément incorporel ni de goodwill.

- OPC, FPCI

Les OPC et FPCI sont valorisés sur la base de la dernière valeur liquidative connue établie par la société de gestion du fonds.

Dans le cas particulier des FPCI, les opérations de souscription/rachat postérieures à la dernière valeur liquidative sont intégrées en tenant compte de l'éventuelle variation du passif du fonds.

- Actifs Immobiliers

Les actifs Immobiliers sont valorisés annuellement sur la base de la valorisation établie par l'expert validé par l'ACPR conformément à l'article 5 de l'instruction 2017-I-09.

Il en va de même pour les parts de SCI.

- Actifs en transparence

Les SCI sont transparisées sur la base de l'actif immobilier et des comptes de banques.

Les fonds sont transparisés sur la base des inventaires au format « Ampère TPT v6 » du dernier jour ouvré du trimestre précédent.

Les contrôles de cohérence implicites subordonnant la bonne agrégation des inventaires transparisés assurent la cohérence des données.

Dans le cas des indicateurs internes sur la base des inventaires mensuels, les valorisations et données sensibles aux variations de marchés peuvent être ajustées.

Référentiels Valeurs

Afin de garantir la cohérence des données en transverse et dans le temps, sont administrés trois référentiels valeurs :

- Le référentiel valeurs « caractéristiques »
- Le référentiel valeurs « marchés »
- Le référentiel émetteurs

Critères de contrôles sur les données

Exhaustivité :

- Suffisamment de données historiques pour apprécier le niveau de risque
- Aucune donnée pertinente n'est exclue sans justification

Exactitude :

- les données sont exemptes d'erreurs importantes
- les données provenant de périodes de temps différentes, mais utilisées aux fins de la même estimation, sont cohérentes
- les données sont enregistrées en temps utile et de manière cohérente dans la durée

Pertinence :

- les données sont adaptées aux fins pour lesquelles elles doivent être utilisées
- les données reflètent adéquatement les risques auxquels l'entreprise est exposée

Les données ont été collectées, traitées et appliquées de manière transparente et structurée sur la base d'une procédure documentée comprenant au moins : la définition des critères et une évaluation de la qualité, la définition des hypothèses formulées lors de la collecte, le processus et la fréquence d'actualisation

D.1.d Différences de valorisation

Néant

D.1.e Crédit-bail

Néant

D.1.f Participation chez un assureur partenaire

Néant

D.1.g Impôts différés

Référentiel des normes et de la réglementation sur l'imposition différée

Préalablement à l'établissement du bilan prudentiel S2 et du calcul du SCR de la SGAPS, nous rappelons les normes et la réglementation. Les normes comptables sur le sujet sont internationales (IAS 12) et nationales (règlement comptable N° 99-02). Les dispositions fiscales locales sont le Code Général des Impôts et les courriers de la Direction de la Législation Fiscale sur l'entrée en fiscalité des Institutions de Prévoyance.

L'impôt différé représente l'imposition future par opposition à l'impôt exigible payable immédiatement. On considère d'une part l'imposition différée passive IDP (impositions futures) et d'autre part l'imposition différée active IDA (économies d'impôts futures).

Assiettes de calcul des impôts différés actif et passif

Les Institutions membres de la SGAPS utilisent 4 natures d'assiettes de calcul des impôts différés : les différences temporaires entre le résultat social et le résultat fiscal, les écarts de réévaluation fiscale, les déficits fiscaux reportables, les retraitements pour passer du bilan social au bilan S2.

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Les différences entre le résultat social et le résultat fiscal correspondent à des différences entre la valeur dans les comptes sociaux S1 et la valeur fiscale d'un actif ou d'un passif. Les différences temporaires sont dites imposables lorsqu'elles sont sources d'imposition future. Elles sont dites déductibles lorsqu'elles sont sources d'économies futures.

Les écarts de réévaluation fiscale représentent les différences entre valeurs fiscales et valeurs comptables des actifs de placement déterminées lors de l'entrée en fiscalité des Institutions de Prévoyance au 01/01/2012. Les plus-values correspondantes à des écarts de réévaluation fiscale peuvent être réalisées en franchise d'impôt. Elles sont sources d'économies futures car elles sont exonérées d'impôt sur les sociétés lors des cessions ultérieures.

Les déficits fiscaux reportables sont imputés au cours des exercices futurs et ont pour effet comptable d'alléger l'impôt. L'allègement d'impôt résultant de cette imputation ne sera constaté qu'au titre de l'exercice d'imputation, et non au titre de l'exercice ayant constaté le déficit. Afin de faire coïncider les différents effets comptables, il est possible sous conditions de constater le futur allègement.

Les impôts différés sur les retraitements pour passer du bilan social (bilan comptable) au bilan S2 (bilan prudentiel) sont les suivants : évaluation en valeur de marché des placements, évaluation des provisions techniques en valeur actuelle, autres ajustements de valeurs et autres créations d'actifs et de passifs spécifiques. Ces écritures pour passer du référentiel S1 au référentiel S2 ajustent les valeurs économiques des actifs et des passifs y compris imposition différée active ou passive.

Taux d'imposition utilisé

L'évaluation de l'impôt différé est réalisée selon la méthode du report variable. Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués en utilisant le taux d'impôt et les règles fiscales en vigueur à la clôture de l'exercice et qui seront applicables lorsque la différence se résorbera (taux applicables pour calculer la recouvrabilité). Le taux d'imposition différée utilisé fin 2023 est de 25,83 % (soit un taux de 25% majoré d'une contribution sociale de 3,3%) tout comme fin 2022. Les taux légaux d'imposition pour les exercices prochains seront les suivants :

2024 : 25% et contribution sociale de 3,3%

2025 : 25% et contribution sociale de 3,3%

2026 et suivants : 25% et contribution sociale de 3,3%

Compensation des impôts différés actif et passif opérée dans la présentation au bilan.

Sur le principe, tous les passifs d'impôts différés doivent être pris en compte au bilan. En revanche, les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que si leur récupération ne dépend pas des résultats futurs. Dans cette situation, ils sont retenus seulement à hauteur des passifs et compensés.

En pratique, une position globale d'IDP nette d'IDA doit être prise en compte au bilan. Les positions d'IDA compensent les IDP dans la limite de ces derniers. Une position d'IDA nette d'IDP doit faire l'objet d'une analyse de recouvrabilité.

Méthode utilisée pour démontrer le caractère recouvrable des impôts différés actifs

La méthode utilisée consiste à évaluer la probabilité de recouvrement des impôts différés actifs (IDA) sur la base des projections réalisées sur base sociale. Nous avons limité cet horizon à 5 ans.

Nous avons pris en compte l'environnement des IP sur le marché de l'assurance et de la maturité du groupe en matière d'imposition différée (rappel entrée en fiscalité au 01/01/2012).

Les actifs d'impôts différés reflètent notre meilleure estimation du calendrier du reversement des différences taxables et de réalisation des bénéfices imposables futurs. Ces prévisions de bénéfices imposables futurs sont cohérentes avec les hypothèses d'activité et de rentabilité utilisées avec les autres données prévisionnelles.

Ajustement visant à tenir compte de la capacité d'absorption de pertes par les impôts différés

Un choc du bilan prudentiel est prévu par la réglementation Solvabilité dans le cadre du calcul du SCR (Article 207 du règlement délégué S2).

La capacité d'absorption des pertes par l'imposition différée doit être estimée.

Les pertes générées par le choc représentent des économies d'impôts potentielles qui aboutissent à une position nette d'imposition différée active qui fait l'objet d'une analyse de recouvrabilité sur les exercices fiscaux futurs (5 ans).

La SGAPS n'utilise pas en 2023 la capacité d'absorption des pertes au-delà des montants d'impôts différés passifs. La SGAPS présente des situations d'imposition différée distinctes selon les cantons.

L'actif général de la SGAPS constate au bilan prudentiel de l'exercice 2023, un montant d'imposition différée passive de -20,8 M€.

D.2 Provisions techniques

Cette partie a pour objet de décrire les méthodes, présenter les hypothèses et analyser les résultats de calcul des provisions techniques du bilan prudentiel.

Les calculs de la solvabilité de la SGAPS étant réalisés sur la base de la première méthode (consolidation comptable), en l'absence de réassurance intra-groupe, les provisions techniques sont égales à la somme des provisions techniques des trois Institutions de Prévoyance.

D.2.a Montant des provisions techniques

Les activités de la SGAPS sont affectées aux lignes d'activité suivantes :

- Vie :
 - ⊙ 30 - Assurance vie avec participation aux bénéfices ;
 - ⊙ 32 - Autre assurance vie ;
 - ⊙ 36 - Réassurance Vie ;
- Santé similaire à la vie :
 - ⊙ 33 - Rentes découlant de contrats non-vie et relatifs à l'assurance santé ;
 - ⊙ 35 - Réassurance santé ;
- Santé non similaire à la vie :
 - ⊙ 1 - Frais médicaux ;
 - ⊙ 2 - Perte de revenus ;
 - ⊙ 13 - Réassurance proportionnelle : Frais médicaux ;
 - ⊙ 14 - Réassurance proportionnelle : Perte de revenus.

Les tableaux suivants présentent les montants des provisions techniques brutes de réassurance au 31/12/2023.

VIE

Provisions	2022	2023	Écart en M€
Provisions Techniques	271,5	295,0	23,5
Dont Meilleure Estimation (*)	248,7	272,4	23,7
Dont Marge de Risque	22,8	22,6	-0,2

SANTÉ SIMILAIRE A LA VIE

Provisions	2022	2023	Écart en M€
Provisions Techniques	316,0	291,3	-24,7
Dont Meilleure Estimation	287,8	268,6	-19,2
Dont Marge de Risque	28,2	22,7	-5,5

SANTÉ NON SIMILAIRE A LA VIE

Provisions	2022	2023	Écart en M€
Provisions Techniques	517,5	527,1	9,6
Dont Meilleure Estimation	475,3	487,4	12,1
Dont Marge de Risque	42,3	39,8	-2,5

TOTAL

Provisions	2022	2023	Écart en M€
Provisions Techniques	1 105,1	1 113,5	8,4
Dont Meilleure Estimation	1 011,9	1 028,4	16,6
Dont Marge de Risque	93,3	85,1	-8,2

Synthèse des évolutions

Les provisions techniques de la SGAPS s'élèvent à 1 113,5 M€ au 31/12/2023, en augmentation de 8,4 M€, soit une hausse de 0,8% par rapport à l'exercice précédent.

Elles sont représentées à 47% par les provisions techniques santé non similaire à la vie, tandis que la vie et la santé similaire à la vie pèsent respectivement 27% et 26%.

Par ailleurs, la répartition par Institution est la suivante : 64% CCPMA PRÉVOYANCE, 10% CPCEA, 26% AGRI PRÉVOYANCE. Cette répartition est stable par rapport à 2022.

Les provisions en meilleure estimation s'établissent à 1 028,4 M€, en hausse de 1,6%.

De manière générale, les provisions en meilleure estimation de la santé-prévoyance évoluent en lien avec l'évolution des provisions sociales et dans une moindre mesure du fait des hypothèses retenues pour la frontière des contrats.

La marge de risque s'établit à 85,1 M€ et représente 7,6% des provisions techniques en 2023, soit une proportion équivalente par rapport à celle de l'exercice précédent.

Montants recouvrables au titre de la réassurance

Les provisions cédées en réassurance s'élèvent à -0,2 M€ pour AGRI PRÉVOYANCE et 13,7 M€ pour CCPMA PRÉVOYANCE (il n'y a pas de provisions cédées en réassurance pour CPCEA), soit 1,3% des provisions en meilleure estimation brutes de réassurance.

La cession en réassurance est négociée exclusivement au niveau des entités solos.

Ces entités solos sont réassurées par plusieurs acteurs (HANNOVER RE, COVEA COOPÉRATIONS, CCR RE, QBE RE et Nacional RE) par des traités annuels en excédent de sinistre par tête et catastrophe (pour CPCEA et CCPMA PRÉVOYANCE) et en Stop-Loss (pour AGRI PRÉVOYANCE).

D.2.b Provisions en meilleure estimation**D.2.b.1 Principes réglementaires et opérationnels**

Les méthodes de calcul de la meilleure estimation consistent à projeter l'ensemble des flux de trésorerie (cotisations, prestations, frais) attendus à compter du 01/01/2024 sur la base des engagements de la SGAPS au 31/12/2023.

Pour ce faire, il pourra s'avérer nécessaire de projeter d'autres éléments du compte de résultat et du bilan social tels que les provisions sociales, la valorisation des placements et le résultat financier, ...

La détermination des flux de trésorerie s'appuie en grande partie sur les travaux de calcul des provisions techniques en norme sociale. En synthèse, la meilleure estimation est basée sur les mêmes flux de prestations que la provision sociale tenant compte :

- des écarts méthodologiques entre les référentiels social et prudentiel pour les prestations garanties ;
- des cotisations futures et des prestations associées ;
- des prestations discrétionnaires futures en lien avec les futures décisions de gestion ;
- de l'ensemble des frais futurs ;
- de la différence d'actualisation :
 - taux technique constant en norme sociale ;
 - courbe des taux sans risque EIOPA pour la meilleure estimation fixée par la directive 2009/138.

Les travaux de production ont été suivis via la mise en place d'un ensemble de contrôles portant sur l'exhaustivité, la pertinence et l'exactitude des données.

Ces contrôles se décomposent entre des contrôles intégrés aux outils, des analyses d'évolution et des contrôles croisés.

D.2.b.2 Retour sur les provisions sociales

SYNTHÈSE PAR LIGNE D'ACTIVITÉ

Ligne d'activité (En M€, y compris refacturation, acceptation et PE/PB)	2022	2023	Évolution
Sous total Vie	276,9	302,4	25,5
30 Assurance vie avec participation aux bénéfices (y.c. RS)	181,7	199,0	17,3
32 Autre assurance vie	95,2	103,4	8,2
Sous total Santé similaire à la vie	291,3	260,0	-31,3
33 Rentes découlant de contrats non-vie et relatifs à l'assurance santé	291,3	260,0	-31,3
Sous total Santé non similaire à la vie	606,8	670,1	63,3
1 Frais médicaux	62,5	65,0	2,5
2 Perte de revenus	544,3	605,1	60,8
TOTAL Général	1 175,0	1 232,6	57,5

Au global, les provisions sociales d'AGRICA PRÉVOYANCE s'élèvent au 31/12/2023 à 1 232,6 M€ en hausse par rapport à l'exercice précédent de 57,5 M€.

La répartition des provisions par ligne d'activité est proche de l'exercice précédent :

- les provisions Vie représentent 25% des provisions totales,
- les provisions Santé similaire à la vie représentent 21% des provisions totales,
- les provisions Santé non similaire à la vie représentent 54% des provisions totales

PRÉVOYANCE

Les provisions prévoyance d'AGRICA augmentent de 57,6 M€ sur l'exercice. Elles sont constituées pour 21% de rentes invalidité en cours et pour 49% d'assurance perte de revenus.

La variation des provisions est due essentiellement à :

- Une diminution des provisions de la ligne d'activité 33 en lien avec l'augmentation des taux techniques combinée à la baisse des effectifs provisionnés,
- Une augmentation des provisions de la ligne d'activité 2 qui résulte de l'analyse des charges ultimes permettant d'évaluer au plus juste le provisionnement. A cela s'ajoute la constitution d'une Provision pour Aléa Technique, permettant de couvrir l'incertitude liée à la gestion et à une dérive de la sinistralité dans un contexte d'incertitude post Covid.

D.2.b.3 Méthodes de calculs de la provision en meilleure estimation

Les principes de calculs des provisions en meilleure estimation sont similaires au 31/12/2022.

L'évaluation des engagements est menée séparément entre :

- Les engagements garantis ;
- Les frais de gestion ;
- Les engagements discrétionnaires futurs.

Les engagements garantis sont déterminés sur la base des mêmes données que pour le calcul des provisions sociales.

Le périmètre de la frontière des contrats est d'une année pour l'ensemble du portefeuille. Les hypothèses relatives à la provision pour primes futures sont fournies par les équipes en charge de la Souscription et issues des revues tarifaires et contractualisations effectives au 01/01/2024.

Les frais en coût complet sont modélisés en pourcentage des cotisations et/ou des prestations : les éléments constitutifs des taux de frais sont communiqués par le Contrôle de Gestion.

Les engagements discrétionnaires de la SGAPS correspondent aux futures décisions de gestion relatives au passif à savoir les décisions de revalorisations des prestations à compter du 01/01/2024. Par référence aux décisions passées du Conseil d'Administration, il a été décidé de retenir l'inflation (et sa prévision en risque neutre) comme hypothèse de revalorisation des prestations futures dans le calcul de la meilleure estimation, dans la limite des seuils définis par le Conseil d'Administration.

Les engagements discrétionnaires intègrent également les provisions d'égalisation et provisions pour participation aux excédents au 31/12/2026.

Pour l'ensemble des risques, les flux obtenus sont ensuite actualisés avec la courbe des taux EIOPA.

D.2.b.4 Principales hypothèses concernant la meilleure estimation

Les hypothèses nécessaires au calcul de la meilleure estimation sont les suivantes :

- Courbe des taux sans risque ;
- Courbe d'inflation ;
- Données relatives aux provisions pour primes futures : chiffre d'affaires, ratio S/P, taux de chargements contractuels ;
- Taux de frais de gestion ;

Courbe des taux sans risque et Inflation

Le taux sans risque est donné par la courbe des taux EIOPA (zone EURO) au 31/12/2023. La SGAPS a fait le choix de recourir à la correction pour volatilité dans le calcul de ses engagements.

La courbe des taux 2023 est inférieure à la courbe 2022, la baisse moyenne étant de -0,29% sur les 60 premières années.

La courbe d'inflation est calibrée à partir du générateur de scénarios économiques et est utilisée comme hypothèse de revalorisation des prestations prévoyance.

La méthodologie de revalorisation discrétionnaire future est validée par le Conseil d'Administration.

L'inflation projetée en 2023 est inférieure à celle projetée en 2022 sur toute la durée de projection.

Concernant les engagements de santé prévoyance, la baisse de l'inflation 2023 implique une baisse de la meilleure estimation.

Hypothèses relatives aux provisions pour primes futures

En lien avec une frontière des contrats de 1 an, les hypothèses relatives aux provisions pour primes futures concernent les engagements prévoyance-santé au titre de l'année d'assurance 2024 :

- Chiffre d'affaires et taux de chargements contractuels pour l'ensemble du portefeuille prévoyance-santé,
- Ratio S/P pour le seul portefeuille prévoyance-santé, où le montant de la prime considéré pour le calcul est le chiffre d'affaires net de chargements contractuels.

Une évolution méthodologique a été mise en place sur le traitement du chiffre d'affaires et des S/P, conformément au constat ACPR n°10.

Ces hypothèses sont fournies par les équipes en charge de la Souscription et issues des revues tarifaires et contractualisations effectives au 01/01/2024.

Par comparaison avec les hypothèses du 31/12/2022 relatives à l'année d'assurance 2023, ces hypothèses induisent globalement une baisse des provisions en meilleure estimation.

Taux de frais de gestion

L'ensemble des frais mentionnés dans l'article 31 du Règlement Délégué 2015/35 ont été intégrés et inflatés dans le calcul de la meilleure estimation.

Ces frais sont projetés en suivant l'évolution des primes et prestations.

D.2.b.5 Analyse de variation de la provision en meilleure estimation

Ligne d'activité	2022	2023	Écart en M€
1 – Frais médicaux	64,1	67,1	3,1
2 – Perte de revenus	380,8	387,0	6,1
13 - Réassurance Frais Médicaux	0,4	0,1	-0,3
14 - Réassurance Perte de revenus	30,0	33,2	3,2
30 – Assurance vie avec participation aux bénéficiaires	144,9	162,9	18,0
32 – Autre assurance vie	84,5	88,7	4,3
33 – Rentes découlant de contrats non-vie et relatifs à l'assurance santé	287,8	268,6	-19,2
35 – Réassurance Santé	0,0	0,0	0,0
36 – Réassurance Vie	19,4	20,8	1,4
TOTAL	1 011,9	1 028,4	16,6

La meilleure estimation de la SGAPS s'élève à 1 028,4 M€ au 31/12/2023 en hausse de 16,6 M€.

Les lignes d'activités pertes de revenus (Lob 2) et rentes découlant de contrats non-vie relatifs à l'assurance santé représentent 64% de la meilleure estimation globale. Les engagements relatifs aux garanties vie des contrats prévoyance, répertoriées dans les Lob 30 et 32 ne représentent que 24% des provisions de meilleure estimation. Les autres lignes d'activités sont plus marginales.

L'évolution de la provision en meilleure estimation sur la LoB 30, assurance vie avec participation aux bénéficiaires, résulte du renforcement du niveau des provisions constituées sur les capitaux décès d'AGRI Prévoyance, avec l'utilisation d'un S/P cible sur les deux dernières années de survenance.

La diminution de la provision en meilleure estimation sur la LoB 33, rentes découlant de contrats non-vie et relatifs à l'assurance santé (-19,2 M€) est principalement en lien avec la baisse de la provision sociale sur l'invalidité connue.

D.2.b.6 Comparaison entre norme sociale et norme prudentielle

Le tableau suivant compare au 31/12/2023 les provisions techniques sociales avec la provision en meilleure estimation :

En M€	Vie	Santé SLT	Santé non SLT	Total
Provisions techniques en norme sociale	302,4	260,0	670,1	1 232,6
Meilleure estimation	272,4	268,6	487,4	1 028,4

L'écart entre les provisions en norme sociale et prudentielle sur le portefeuille prévoyance-santé de la SGAPS s'élève à -204,2 M€.

Cet écart s'explique principalement par :

- l'écart de valorisation sur les prestations garanties des engagements arrêt de travail (-163,3 M€);
- l'exclusion de la Provision pour risques croissants (PRC) dans la meilleure estimation de CPCEA (-15,4 M€) ;
- la hausse de la courbe des taux sans-risque (effet actualisation : -128,2 M€).

Au 31/12/2023, cet écart s'explique principalement par :

- l'écart de valorisation sur les prestations garanties des engagements arrêt de travail (-182,5 M€) ;
- l'exclusion de la Provision pour risques croissants (PRC) dans la meilleure estimation de CPCEA (-15,3 M€) ;
- la modification de la courbe des taux (effet actualisation : -49,4 M€) ;
- Les provisions pour primes futures (-22,8 M€).

La revalorisation des prestations futures en norme prudentielle (+15,9 M€) et la prise en compte des frais réels (+49,6 M€) viennent toutefois atténuer cette évolution.

L'écart entre les provisions techniques sociales et la meilleure estimation augmente (pour rappel : -163,0 M€ au 31/12/2022).

Notons en 2023 un différentiel important concernant les prestations discrétionnaires futures (-51,5 M€) ainsi que les provisions pour primes futures (-54,3 M€) en partie compensée par l'effet actualisation (+78,8 M€).

D.2.c Marge de Risque

Les calculs de la solvabilité de la SGAPS étant réalisés sur la base de la première méthode (consolidation comptable), la marge de risque est égale à la somme des marges de risque des trois Institutions de Prévoyance.

Le tableau ci-dessous présente la variation de la marge de risque relative à la SGAPS.

En M€	2022	2023	Écart
Marge de risque	93,3	85,1	-8,2
dont AGRI PRÉVOYANCE	16,6	20,8	4,2
dont CCPMA PRÉVOYANCE	73,2	58,2	-15,0
dont CPCEA PRÉVOYANCE	3,5	6,1	2,6

La marge de risque de la SGAPS s'élève à 85,1 M€ au 31/12/2023 en diminution de -8,2 M€ (soit -8,8%) par rapport à l'exercice précédent.

La répartition de la marge de risque entre les différentes Institutions reste stable par rapport à 2022, la contribution de CCPMA PRÉVOYANCE est nettement plus importante.

D.2.d Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

La réglementation prévoit 2 mesures transitoires et 2 mesures relatives aux garanties de long terme.

Les mesures transitoires concernent les taux d'intérêt sans risque d'une part et les provisions techniques d'autre part. L'Institution ne recourt à aucune de ces mesures.

Les mesures relatives aux garanties de long terme sont l'ajustement égalisateur et la correction pour volatilité.

Les trois Institutions Prévoyance de la SGAPS ne recourent qu'à la seule correction pour volatilité.

La correction pour volatilité est de 20 bps au 31/12/2023 et 19 bps au 31/12/2022, ce qui représente une part relativement faible sur les taux en 2023.

Son impact sur la solvabilité est présenté dans le tableau ci-dessous :

en M€	Avec Correction pour volatilité	Sans Correction pour volatilité	Impact de la correction pour volatilité mise à 0
Provisions techniques brutes de réassurance	1 113,5	1 122,2	8,7
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	1 289,5	1 282,4	-7,1
Capital de solvabilité requis	481,9	483,9	2,0
Taux de couverture du SCR	268%	265%	-3%

L'impact de la correction pour volatilité est limité sur la solvabilité de la SGAPS, la perte de 3 points sur le ratio de solvabilité étant expliquée par :

- La baisse des fonds propres éligibles, résultant de la hausse des provisions techniques ;
- La hausse du capital de solvabilité requis.

La SGAPS resterait solvable en cas d'utilisation de la courbe des taux sans correction pour volatilité.

D.3 Autres passifs

D.3.a Crédit-bail

Néant

D.3.b Provisions autres que les provisions techniques et dettes subordonnées

Néant

D.3.c Avantages salariaux

Les Institution membres de la SGAPS sont aussi membres du GIE AGRICA GESTION. Le groupement a souscrit un contrat d'assurance pour couvrir les engagements sur Indemnités Fin de Carrière du personnel.

D.3.d Impôts différés

Voir D.1.g

D.4 Méthodes de valorisation alternatives

Néant

D.5 Autres informations

Néant

E.

GESTION DU CAPITAL

E. GESTION DU CAPITAL

E.1 Fonds propres

ÉTAT DE VARIATION DES FONDS PROPRES S2 (EN M€)

Désignation	Réserves au 01/01/2023	Affectation du résultat	Autres mouvements	Réserves au 31/12/2023
Fonds d'établissement constitué	1,1		0,1	1,2
Sous-total Fonds initial	1,1	0,0	0,1	1,2
Autres réserves	880,7	-5,2	-3,3	871,0
Résultat de l'exercice	-5,2	5,2	-3,3	-3,3
Ajustements liés aux retraitements pour passer de S1 à S2	370,5		54,1	424,6
Ajustements IDA/IDP-	-2,4		-18,4	-20,8
Ajustements fonds propres FRPS	-108,4		-129,6	+16,7
Fonds propres prudentiels	1 136,2	0	153,3	1 289,5

Les conditions de reconnaissance des fonds propres de la SGAPS dans le référentiel Solvabilité 2 sont prévues aux articles 93 et 94 de la Directive 2009-138.

E.1.a Fonds propres de base

Les fonds propres de base de la SGAPS représentent au 31/12/2023 un total de 1 272,8 M€ répartis de la manière suivante :

- Fonds initial correspondant au fonds d'établissement constitué à l'origine du montant minimum soit 1,2 M€.
- Réserve de réconciliation pour un total de 1 271 M€ avec des ajustements de 424,6,5 M€ liés aux retraitements pour passer de S1 à S2.
- Impôts différés passifs pour un total de -20,8 M€

Les fonds propres prudentiels de la SGAPS sont de 1 289,5 M€ et sont entièrement disponibles.

Ils sont classés en TIER comme suit :

- TIER 1 : 1 289,5 M€
- TIER 2 : 0
- TIER 3 : 0

E.1.b Fonds propres auxiliaires

Néant

E.1.c Évolution des fonds propres

- Les fonds propres prudentiels S2 de la SGAPS enregistrent un total de 1 289,5 M€ fin 2023 en hausse de 153,3 M€ par rapport à 2022.
- Au titre de l'exercice 2023, les fonds propres de base de la SGAPS sont majorés par le résultat combiné de l'exercice pour un montant de +8,3 M€ (pour les trois Institutions de Prévoyance du Groupe).
- Les retraitements pour passer de S1 à S2 représentent une augmentation des fonds propres de 35,9 M€ avec une contribution positive des placements à l'actif net de 4,8 M€ et une contribution positive des provisions à l'actif net de 0,7 M€. L'analyse détaillée est vue plus bas.
- Enfin, la variation de l'imposition différée améliore les fonds propres de -18,3 M€ (voir commentaires sur imposition différée passive).
- Cette évolution s'explique par une diminution de l'imposition différée passive globale des activités, consécutive aux retraitements pour passer de S1 à S2.
- Les placements enregistrent une hausse des retraitements en valeurs de marché de +1,4 M€ d'un exercice sur l'autre. Les principales contributions sont les suivantes : l'immobilier et les actions avec des retraitements défavorables pour -51,0 M€, les obligations et les OPCVM avec des retraitements favorables pour 52,5 M€.

AJUSTEMENTS LIÉS AUX RETRAITEMENTS POUR PASSER DE S1 A S2 (EN M€)

Placements et Provisions	Retraitements pour passer de S1 à S2 au 31/12/2022	Variation	Retraitement pour passer de S1 à S2 au 31/12/2023
Immobilier & Participations	360,5	-131,4	229,1
Actions	-0,6	80,4	79,8
Obligations	-68,1	36,7	-31,4
OPCVM	13,9	15,8	29,7
Placements	305,7	1,4	307,1

Placements et Provisions	Retraitements pour passer de S1 à S2 au 31/12/2022	Variation	Retraitement pour passer de S1 à S2 au 31/12/2023
Autres actifs	-5,0	3,4	-1,6
Provisions non-vie	-89,2	-53,7	-142,9
dont Marge de risque provisions non-vie	42,2	-2,5	39,7
Provisions vie	19,5	4,2	23,7
dont Marge de risque provisions vie	50,9	-5,6	45,3
Provisions	-69,7	0,7	-69,0
Autres passifs	2,4	18,4	20,8
TOTAL	368,0	35,9	403,9

E.1.d Projection des fonds propres

Dans le rapport ORSA 2023, les projections de résultat de la SGAPS sur la période 2024-2027 laissent envisager dans le scénario stratégique, des résultats sociaux fluctuant entre 21 M€ et +8,0 M€ et qui devraient influencer sur les fonds propres prudentiels.

E.1.e Disponibilité des fonds propres

Les fonds propres de la SGAPS sont intégralement disponibles. Les fonds propres éligibles représentent donc 1 289,5 M€.

E.2 Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

Le calcul du SCR est fait selon la formule standard avec les paramètres associés. Aucun paramètre propre à la SGAPS n'est utilisé. Aucun capital supplémentaire n'est appliqué au SCR.

Au niveau de la SGAPS, le SCR se décompose de la façon suivante :

$$SCR = SCR\ NCL + SCR\ OFS + SCR\ Résiduel + SCR\ Diversifié$$

Avec :

- **SCR Diversifié** : SCR correspondant aux SCR des Institutions solos (AGRI PRÉVOYANCE, CCPMA PRÉVOYANCE et CPCEA) et de la SGAPS, retraités des transactions intra-groupe, des participations financières et non financières.
- **SCR NCL** : SCR au titre des participations non contrôlées (non applicable à la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE)
- **SCR OFS** : SCR des participations financières (SAS AGRICA ÉPARGNE, FRPS CCPMA RS et FRPS CPCEA RS)
- **SCR Résiduel** : SCR relatif aux entreprises de service de type (SC INSPIRE, SAS Agricola Prévoyance Services, SARL Les Armilles, SARL Les Abies)

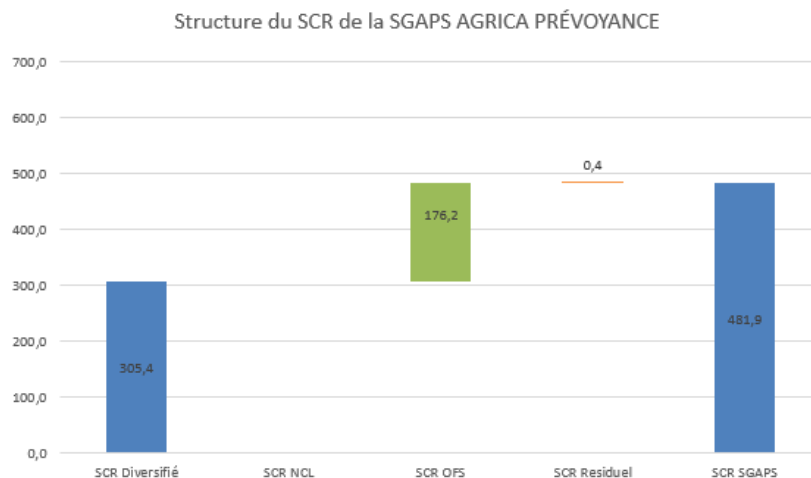
En application de la méthode retenue pour les calculs de la solvabilité de la SGAPS (1^{ère} méthode), le SCR diversifié correspond au SCR calculé selon la formule standard sur la base des comptes consolidés.

Le périmètre de consolidation de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE correspond aux trois Institutions de Prévoyance CCPMA PRÉVOYANCE, AGRI PRÉVOYANCE, CPCEA et la SGAPS ainsi qu'aux filiales informatiques, immobilières et financières de ces trois Institutions.

A date, il n'existe pas de réassurance intragroupe ou de participation assurantielle intragroupe. Par contre, l'émission de la dette subordonnée par AGRI PRÉVOYANCE, pour renforcer sa solvabilité et souscrite par l'Institution CPCEA, est annulée en tant que transaction intra-groupes en vision consolidée.

E.2.a Montant du capital de solvabilité requis

Le graphe ci-dessous présente la structure du SCR de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE au 31/12/2023 :



Le SCR de la SGAPS, évalué à 481,9 M€ au 31/12/2023, est porté à 63% par le SCR diversifié des trois Institutions de Prévoyance pour un montant de 305,4 M€.

L'impact des participations financières s'élève à 176,2 M€, répartis entre le titre de participation financière FRPS CCPMA RS pour 138,8 M€, le titre de participation financière FRPS CPCEA RS pour 35,6 M€ et la participation financière AGRICA ÉPARGNE pour 0,8 M€.

Le tableau ci-dessous montre la décomposition du SCR de la SGAPS au 31/12/2023 et son évolution par rapport au 31/12/2022 :

En M€	2022	2023	Écart en M€	Écart en %
SCR - Périmètre Diversifié	278,4	305,4	27,0	9,7%
SCR - Périmètre Participations Non Contrôlées	s.o.	s.o.	s.o.	s.o.
SCR - Périmètre Participations Financières	168,8	176,2	7,3	4,3%
SCR - Périmètre Participations Entreprises de Service	0,4	0,4	0,0	-2,5%
Capital de Solvabilité Requis SGAPS	447,6	481,9	34,3	7,7%

Le SCR d'AGRICA PRÉVOYANCE s'établit à 481,9 M€ au 31/12/2023, en hausse de +34,7 M€ (+7,7%) par rapport au 31/12/2022. Le SCR diversifié explique principalement l'évolution du Capital de Solvabilité Requis, il atteint 305,4 M€ en 2023 du fait de l'évolution à la hausse de la composante prépondérante, le SCR contributif de CCPMA PRÉVOYANCE.

Le SCR des participations financières s'établit à 176,2 M€ au 31/12/2023, soit une hausse de +7,3 M€, en conséquence de l'augmentation des exigences de marge de solvabilité des FRPS CCPMA RS et CPCEA RS.

Le SCR des participations des entreprises de services reste peu significatif.

E.2.b SCR diversifié

E.2.b.1 De la vision des SCR des Institutions solos à la vision du SCR diversifié

Le tableau ci-dessous rappelle les SCR des Institutions solos au 31/12/2023 et leur évolution par rapport au 31/12/2022 :

En M€	2022	2023	Écart en M€
AGRI PRÉVOYANCE	112,2	108,5	-3,5
CCPMA PRÉVOYANCE	234,8	234,8	30,2
CPCEA	56,1	56,1	7,2
Total	403,1	437,1	34,0

La somme des SCR des Institutions solos atteint 437,1 M€, soit +34,0 M€ entre 2022 et 2023, principalement sous l'effet de la hausse de 30,2 M€ du SCR de CCPMA PRÉVOYANCE, puis dans une moindre mesure, de la hausse du SCR de 7,2 M€ de CPCEA diminuée partiellement de la baisse de 3,5M€ du SCR d'AGRI PRÉVOYANCE.

En vision consolidée, la somme des SCR solos est diminuée des retraitements liés aux participations (financières et non financières), de l'annulation de la dette subordonnée, et des effets de diversification inhérents à la consolidation de la SGAPS.

Le tableau ci-dessous présente l'impact sur les SCR solos des retraitements et des effets de diversification, ainsi que leurs évolutions entre 2022 et 2023 :

En M€	2022	2023	Écart en M€
Somme des SCR des Institutions solos (1)	403,1	437,1	34,0
Retraitements des participations financières et non financières, de l'annulation de la dette subordonnée (2)	-111,3	-105,9	5,5
Effets de diversification liés à la consolidation de la SGAPS (3)	-13,3	-25,8	-12,5
SCR diversifié (1+2+3)	278,4	305,4	26,9

Le montant des écarts liés aux retraitements des participations financières et non financières ainsi que de l'annulation de la dette s'élève à -105,9 M€ en 2023. Le retraitement des titres de participation du FRPS CCPMA RS et FRPS CPCEA RS sont en baisse de 5,5 M€ par rapport à 2022.

L'effet de diversification lié à la consolidation de la SGAPS en valeur absolue est en augmentation entre 2022 et 2023. Le périmètre du SCR diversifié étant concentré sur les activités de Santé/Prévoyance, le potentiel de diversification s'améliore en 2023.

Ainsi, l'évolution du SCR diversifié est fortement impactée par les retraitements des titres de participations financières des FRPS.

E.2.b.2 Décomposition du SCR diversifié

Le tableau ci-dessous montre la décomposition du capital de solvabilité requis de l'actif général au 31/12/2023 et son évolution par rapport au 31/12/2022.

En M€	2022	2023	Écart en M€
Risque de contrepartie	65,6	65,1	-0,4

En M€	2022	2023	Écart en M€
Risque de marché	130,9	128,7	-2,2
Risque de souscription en Vie	81,5	65,9	-15,6
Risque de souscription en Santé	221,5	244,6	23,1
Impact des matrices de corrélation	-152,7	-147,5	5,2
Capital de solvabilité requis de base	346,7	356,8	10,1
Risque opérationnel	16,9	16,9	0,0
Ajustement au titre des provisions techniques	-82,7	-47,6	35,2
Ajustement au titre des impôts différés	-2,4	-20,8	-18,3
SCR diversifié	278,4	305,4	27,0

Le SCR diversifié s'établit à 305,4 M€ au 31/12/2023, en hausse de 27,0 M€ par rapport à l'exercice précédent. Il est impacté des risques inhérents aux activités santé-prévoyance.

Le BSCR s'établit à 356,8M€, marqué par une légère hausse de 10,1 M€ par rapport à 2022, en conséquence de la hausse du SCR santé, partiellement compensée par la baisse du risque Vie.

L'ajout au BSCR de la charge pour risque opérationnel (16,9 M€) puis des ajustements au titre des provisions techniques et des impôts différés (-68,3 M€ au total), donnent le montant de SCR diversifié. Plus précisément, l'effet de l'ajustement au titre des provisions techniques (-47,6 M€) résultent de la capacité des portefeuilles santé-prévoyance à absorber les chocs via la participation aux bénéficiaires dans un contexte de taux haussiers. L'effet de l'ajustement au titre des impôts différés (-20,8 M€) est important en 2023.

Le risque de souscription en santé représente 69% du BSCR, puis le risque de marché représente 36% du BSCR et enfin le risque de souscription en vie et le risque de contrepartie pèsent respectivement environ 37% du BSCR. Ils sont atténués par les effets de diversification (-41%).

Décomposition du SCR diversifié par Institution (hors allocation des effets de diversification)

Le tableau ci-dessous présente le SCR diversifié de l'actif général, le montant des SCR des entités solos et le poids des solos dans le SCR diversifié ainsi que leurs évolutions par rapport à 2022.

SCR diversifié (en M€)	2022	2023	Écart en M€
AGRI PRÉVOYANCE	112,0	108,5	-3,5
CPCEA	28,8	34,7	6,0
CCPMA PRÉVOYANCE	151,0	188,0	37,0
Effets de diversification	-13,3	-25,8	-12,5
Total	278,4	305,4	27,0

Au 31/12/2023, le SCR diversifié est porté principalement par CCPMA PRÉVOYANCE puis AGRI PRÉVOYANCE et CPCEA.

La hausse de 27,0 M€ du SCR Diversifié entre 2022 et 2023 provient principalement du SCR contributif de CCPMA PRÉVOYANCE à 188,0 M€ (+37,0 M€ par rapport à 2022).

E.2.c SCR des participations financières (SCR OFS)

Le tableau ci-dessous présente la décomposition du SCR OFS au 31/12/2023 ainsi que son évolution par rapport au 31/12/2022 :

En M€	2022	2023	Écart en M€
SAS AGRICA ÉPARGNE	0,9	0,8	-0,1
FRPS CPCEA RS	31,4	36,4	5,1
FRPS CCPMA RS	136,5	138,8	2,3
Total	168,8	176,2	7,3

Au 31/12/2023, le SCR OFS s'établit à 176,2 M€, en hausse modérée par rapport à l'année dernière principalement du fait de la hausse du titre de participation du FRPS CPCEA RS (+5,1 M€).

E.2.d SCR relatif aux entreprises de service (SCR Résiduel)

Le tableau ci-dessous présente le SCR Résiduel au 31/12/2023 ainsi que son évolution par rapport au 31/12/2021 :

En M€	2022	2023	Écart en M€
SCR Résiduel	0,4	0,4	0,0

Le SCR Résiduel est déterminé conformément au paragraphe d) de l'article 336 du Règlement Délégué.

Au 31/12/2023, le SCR Résiduel s'établit à 0,4 M€, stable par rapport à l'année 2022.

E.2.e SCR des participations non contrôlées (SCR NCL)

Non applicable

E.2.f Minimum de capital requis

En application de l'article 230 de la directive, le MCR de la SGAPS doit être supérieur ou égal à la somme des MCR des Institutions de Prévoyance.

Le tableau ci-dessous présente cette somme :

En M€	2022	2023	Écart en M€
AGRI PRÉVOYANCE	40,7	30,9	-9,8
CPCEA	14,0	15,8	1,8
CCPMA PRÉVOYANCE	77,7	78,7	0,5
Total	132,4	124,9	-7,5

Ainsi, le MCR de la SGAPS doit au minimum être égal à 124,9 M€ en 2023, cette somme étant en baisse de -7,5 M€ par rapport à 2022.

E.3 Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La SGAPS n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée prévu à l'article 304 de la directive 2009/138/CE pour le calcul du capital de solvabilité requis.

E.4 Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La SGAPS n'utilise aucun modèle interne ou partiel pour le calcul du capital de solvabilité requis.

E.5 Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Le tableau ci-dessous présente les taux de couverture du SCR et du minimum de SCR de la SGAPS AGRICA PRÉVOYANCE ainsi que leur évolution par rapport au 31/12/2022 :

En M€	2022	2023	Écart en M€
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	1 136,3	1 289,5	153,2
SCR	447,6	481,9	34,3
Taux de couverture du SCR	254%	268%	14%
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de SCR	475,0	546,2	71,2
MCR	132,4	124,9	-7,5
Taux de couverture du minimum de SCR	359%	437%	79%

La SGAPS respecte le minimum de capital de solvabilité requis et le capital de solvabilité requis.

Le taux de couverture du SCR augmente de 14 points en 2023, pour atteindre 268%. Cette évolution est expliquée par une hausse des fonds propres éligibles de +153,2 M€ relativement plus élevée que celle du SCR.

Le taux de couverture minimum du SCR augmente de 79 points en 2023, pour atteindre 437%.

E.6 Autres informations

Néant

F.

ANNEXES

F. ANNEXES

S.02.01.01

Balance sheet

S.02.01.01.01

Balance sheet

		Solvency II value	Statutory accounts value
		C0010	C0020
Assets			
Goodwill	R0010		
Deferred acquisition costs	R0020		
Intangible assets	R0030	0,00	17 000,00
Deferred tax assets	R0040	0,00	
Pension benefit surplus	R0050		
Property, plant & equipment held for own use	R0060		
Investments (other than assets held for index-linked and unit-linked contracts)	R0070	2 128 371 303,96	1 821 321 236,78
Property (other than for own use)	R0080		
Holdings in related undertakings, including participations	R0090	732 655 995,53	503 598 254,06
Equities	R0100	111 046 199,99	31 342 199,99
Equities - listed	R0110		
Equities - unlisted	R0120	111 046 199,99	31 342 199,99
Bonds	R0130	888 600 053,36	919 966 280,88
Government Bonds	R0140	288 494 089,33	301 862 052,05
Corporate Bonds	R0150	600 105 964,03	618 104 228,83
Structured notes	R0160		
Collateralised securities	R0170		
Collective Investments Undertakings	R0180	396 049 402,50	366 394 849,27
Derivatives	R0190		
Deposits other than cash equivalents	R0200	19 652,58	19 652,58
Other investments	R0210		
Assets held for index-linked and unit-linked contracts	R0220		
Loans and mortgages	R0230	239 642,73	239 642,73
Loans on policies	R0240		
Loans and mortgages to individuals	R0250	239 642,73	239 642,73
Other loans and mortgages	R0260		
Reinsurance recoverables from:	R0270	13 522 714,72	15 122 374,70
Non-life and health similar to non-life	R0280	6 956 486,33	7 613 977,84
Non-life excluding health	R0290		
Health similar to non-life	R0300	6 956 486,33	7 613 977,84
Life and health similar to life, excluding health and index-linked and unit-linked	R0310	6 566 228,39	7 508 396,86
Health similar to life	R0320	2 169 774,88	2 221 034,00
Life excluding health and index-linked and unit-linked	R0330	4 396 453,51	5 287 362,86
Life index-linked and unit-linked	R0340		
Deposits to cedants	R0350	46 162 882,84	46 162 882,84
Insurance and intermediaries receivables	R0360	254 875 255,15	254 875 255,15
Reinsurance receivables	R0370	16 816 231,80	16 816 231,80
Receivables (trade, not insurance)	R0380	70 922 016,24	70 922 016,24
Own shares (held directly)	R0390		
Amounts due in respect of own fund items or initial fund called up but not yet paid in	R0400		
Cash and cash equivalents	R0410	141 698 740,83	141 698 740,83
Any other assets, not elsewhere shown	R0420		
Total assets	R0500	2 672 608 788,27	2 367 175 381,07
Liabilities			
Technical provisions - non-life	R0510	527 169 379,28	670 051 854,51
Technical provisions - non-life (excluding health)	R0520		
Technical provisions calculated as a whole	R0530		
Best Estimate	R0540		
Risk margin	R0550		
Technical provisions - health (similar to non-life)	R0560	527 169 379,28	670 051 854,51
Technical provisions calculated as a whole	R0570		
Best Estimate	R0580	487 446 547,60	
Risk margin	R0590	39 722 831,68	
Technical provisions - life (excluding index-linked and unit-linked)	R0600	586 255 860,97	562 595 991,77
Technical provisions - health (similar to life)	R0610	291 269 308,40	260 074 915,00
Technical provisions calculated as a whole	R0620		
Best Estimate	R0630	268 517 673,57	
Risk margin	R0640	22 751 634,83	
Technical provisions - life (excluding health and index-linked and unit-linked)	R0650	294 986 552,57	302 521 076,77
Technical provisions calculated as a whole	R0660		
Best Estimate	R0670	272 398 011,22	
Risk margin	R0680	22 588 541,35	
Technical provisions - index-linked and unit-linked	R0690		
Technical provisions calculated as a whole	R0700		
Best Estimate	R0710		
Risk margin	R0720		
Other technical provisions	R0730		
Contingent liabilities	R0740		
Provisions other than technical provisions	R0750		
Pension benefit obligations	R0760	55 049,39	55 049,39
Deposits from reinsurers	R0770		
Deferred tax liabilities	R0780	20 791 951,05	
Derivatives	R0790		
Debts owed to credit institutions	R0800	12 764 700,57	12 764 700,57
Financial liabilities other than debts owed to credit institutions	R0810		
Insurance & intermediaries payables	R0820	75 457 883,24	75 457 883,24
Reinsurance payables	R0830	2 820 464,24	2 820 464,24
Payables (trade, not insurance)	R0840	174 502 790,20	174 502 790,20
Subordinated liabilities	R0850		0,00
Subordinated liabilities not in Basic Own Funds	R0860		0,00
Subordinated liabilities in Basic Own Funds	R0870		
Any other liabilities, not elsewhere shown	R0880		
Total liabilities	R0900	1 399 818 078,94	1 498 248 733,92
Excess of assets over liabilities	R1000	1 272 790 709,33	868 926 647,15

S.03.01.04.01

Value of guarantee / collateral / contingent liabilities

		Maximum value	Value of collateral / contingent liabilities/assets
		C0010	C0020
Guarantees provided by the group including letters of credit	R0010		
Guarantees received by the group including letters of credit	R0030		
Collateral held			
Collateral held for loans made or bonds purchased	R0100		
Collateral held for derivatives	R0110		
Assets pledged by reinsurers for ceded technical provisions	R0120		16 264 623,97
Other collateral held	R0130		
Total collateral held	R0200		16 264 623,97
Collateral pledged			
Collateral pledged for loans received or bonds issued	R0210		
Collateral pledged for derivatives	R0220		
Assets pledged to cedants for technical provisions (reinsurance accepted)	R0230		
Other collateral pledged	R0240		
Total collateral pledged	R0300		
Contingent liabilities			
Contingent liabilities not in Solvency II Balance Sheet	R0310		
Contingent liabilities in Solvency II Balance Sheet	R0330		
Total Contingent liabilities	R0400		

S.03.01.04.02

Value of guaranteed assets and liabilities

		Value of assets for which collateral is held	Value of liabilities for which collateral is pledged
		C0030	C0040
Collateral held			
Collateral held for loans made or bonds purchased	R0100		
Collateral held for derivatives	R0110		
Assets pledged by reinsurers for ceded technical provisions	R0120	13 522 714,72	
Other collateral held	R0130		
Total collateral held	R0200	13 522 714,72	
Collateral pledged			
Collateral pledged for loans received or bonds issued	R0210		
Collateral pledged for derivatives	R0220		
Assets pledged to cedants for technical provisions (reinsurance accepted)	R0230		
Other collateral pledged	R0240		
Total collateral pledged	R0300		

5.23.01.04

Own funds

5.23.01.04.01

Own funds

		Total C0010	Tier 1 - unrestricted C0020	Tier 1 - restricted C0030	Tier 2 C0040	Tier 3 C0050
Basic own funds before deduction for participations in other financial sector						
Ordinary share capital (gross of own shares)	R0010	0,00	0,00			0,00
Non-available called but not paid in ordinary share capital at group level	R0020					
Share premium account related to ordinary share capital	R0050	0,00	0,00			0,00
Initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual-type undertakings	R0040	1 243 367,62	1 243 367,62			0,00
Subordinated mutual member accounts	R0050	0,00		0,00	0,00	0,00
Non-available subordinated mutual member accounts at group level	R0060					
Surplus funds	R0070	0,00	0,00			
Non-available surplus funds at group level	R0080	0,00	0,00			
Preference shares	R0090	0,00		0,00	0,00	0,00
Non-available preference shares at group level	R0100					
Share premium account related to preference shares	R0110	0,00		0,00	0,00	0,00
Non-available share premium account related to preference shares at group level	R0120					
Reconciliation reserve	R0130	1 271 547 341,71	1 271 547 341,71			
Subordinated liabilities	R0140	0,00		0,00	0,00	0,00
Non-available subordinated liabilities at group level	R0150					
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0160	0,00				0,00
The amount equal to the value of net deferred tax assets not available at the group level	R0170	0,00				0,00
Other items approved by supervisory authority as basic own funds not specified above	R0180	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Non available own funds related to other own funds items approved by supervisory authority	R0190					
Minority interests (if not reported as part of a specific own fund item)	R0200					
Non-available minority interests at group level	R0210					
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds						
Own funds from the financial statements that should not be represented by the reconciliation reserve and do not meet the criteria to be classified as Solvency II own funds	R0220	0,00				
Deductions						
Deductions for participations in other financial undertakings, including non-regulated undertakings carrying out financial activities	R0230	726 574 909,48	726 574 909,48			
whereof deducted according to art 228 of the Directive 2009/138/EC	R0240					
Deductions for participations where there is non-availability of information (Article 229)	R0250					
Deduction for participations included by using D&A when a combination of methods is used	R0260					
Other items approved by supervisory authority as basic own funds not specified above	R0270	0,00	0,00			0,00
Total of non-available own fund items	R0280					
Total deductions	R0290	726 574 909,48	726 574 909,48			0,00
Total basic own funds after deductions	R0290	546 215 799,85	546 215 799,85	0,00		0,00
Ancillary own funds						
Unpaid and uncalled ordinary share capital callable on demand	R0300					
Unpaid and uncalled initial funds, members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual - type undertakings, callable on demand	R0310					
Unpaid and uncalled preference shares callable on demand	R0320					
A legally binding commitment to subscribe and pay for subordinated liabilities on demand	R0330					
Letters of credit and guarantees under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0340					
Letters of credit and guarantees other than under Article 96(2) of the Directive 2009/138/EC	R0350					
Supplementary members calls under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0360					
Supplementary members calls - other than under first subparagraph of Article 96(3) of the Directive 2009/138/EC	R0370					
Non available ancillary own funds at group level	R0380					
Other ancillary own funds	R0390					
Total ancillary own funds	R0400					
Own funds of other financial sectors						
Credit institutions, investment firms, financial institutions, alternative investment fund managers, UCITS management companies - total	R0410					
Institutions for occupational retirement provision	R0420	743 255 227,02	743 255 227,02			
Non regulated entities carrying out financial activities	R0430					
Total own funds of other financial sectors	R0440	743 255 227,02	743 255 227,02			
Own funds when using the D&A, exclusively or in combination of method 1						
Own funds aggregated when using the D&A and combination of method	R0450					
Own funds aggregated when using the D&A and combination of method net of IGT	R0460					
Total available own funds to meet the consolidated group SCR (excluding own funds from other financial sector and from the undertakings included via D&A)	R0520	546 215 799,85	546 215 799,85	0,00	0,00	0,00
Total eligible own funds to meet the consolidated part of the group SCR (excluding own funds from other financial sectors and own funds from undertakings included via D&A method)	R0560	546 215 799,85	546 215 799,85	0,00	0,00	0,00
Total eligible own funds to meet the consolidated part of the group SCR (excluding own funds from other financial sectors and own funds from undertakings included via D&A method)	R0530	546 215 799,85	546 215 799,85	0,00	0,00	0,00
Total eligible own funds to meet the minimum consolidated group SCR (including own funds from other financial sectors, excluding own funds from undertakings included via D&A method)	R0570	546 215 799,85	546 215 799,85	0,00	0,00	0,00
Total eligible own funds to meet the consolidated group SCR (including own funds from other financial sectors, excluding own funds from undertakings included via D&A method)	R0800	1 289 471 026,87	1 289 471 026,87	0,00	0,00	0,00
Total eligible own funds to meet the group SCR (including own funds from other financial sectors, including own funds from undertakings included via D&A method)	R0810	546 215 799,85	546 215 799,85	0,00	0,00	0,00
Total eligible own funds to meet the total group SCR (including own funds from other financial sectors, including own funds from undertakings included via D&A method)	R0660	1 289 471 026,87	1 289 471 026,87	0,00	0,00	0,00
Consolidated part of the Group SCR (excluding CR for other financial sectors and SCR for undertakings included via D&A method)	R0820	305 779 477,87				
Minimum consolidated Group SCR	R0610	124 930 586,15				
Capital requirements (CR) from other financial sectors	R0860	176 158 699,70				
Consolidated Group SCR (including CR for other financial sectors, excluding SCR for undertakings included via D&A method)	R0590	481 938 177,57				
SCR for undertakings included via D&A method	R0670	0,00				
Group SCR (excluding CR for other financial sectors, including SCR for undertakings included via D&A method)	R0830	305 779 477,87				
Total Group SCR (including CR for other financial sectors and SCR for undertakings included via D&A method)	R0680	481 938 177,57				
Ratio of Eligible own funds (R0560) to the consolidated part of the Group SCR (R0820) ratio excluding other financial sectors and undertakings included via D&A method	R0630	178,87%				
Ratio of Eligible own funds (R0570) to Minimum Consolidated Group SCR (R0610)	R0650	437,22%				
Ratio of Eligible own funds (R0800) to the Consolidated group SCR (R0590) ratio including other financial sectors, excluding undertakings included via D&A method	R0840	267,56%				
Ratio of Eligible own funds (R0810) to the Group SCR (R0830) ratio excluding other financial sectors, including undertakings included via D&A method	R0850	178,63%				
Ratio of Total Eligible own funds (R0660) to the Total group SCR (R0680) ratio including other financial sectors and undertakings included via D&A method	R0690	267,56%				

5.23.01.04.02

Reconciliation reserve

		C0060
Reconciliation reserve		
Excess of assets over liabilities	R0700	1 272 790 709,33
Own shares (included as assets on the balance sheet)	R0710	
Forseable dividends, distributions and charges	R0720	
Other basic own fund items	R0730	1 243 367,62
Adjustment for restricted own fund items in respect of matching adjustment portfolios and ring fenced funds	R0740	
Other non available own funds	R0750	
Reconciliation reserve	R0760	1 271 547 341,71
Expected profits		
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Life business	R0770	27 232 544,94
Expected profits included in future premiums (EPIFP) - Non-life business	R0780	18 648 165,30
Total EPIFP	R0790	45 880 710,24

S.23.02.04

Detailed information by tiers on own funds

S.23.02.04.01

Basic own funds

		Total	Tier 1		Tier 2		Tier 3
				Of which counted under transitionals		Of which counted under transitionals	
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060
Ordinary share capital							
Paid in	R0010	0	0				
Called up but not yet paid in	R0020	0			0		
Own shares held	R0030						
Total ordinary share capital	R0100	0	0		0		
Initial fund members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual type undertakings							
Paid in	R0110	1 243 367,62	1 243 367,62				
Called up but not yet paid in	R0120	0,00			0,00		
Total initial fund members' contributions or the equivalent basic own fund item for mutual and mutual type undertakings	R0200	1 243 367,62	1 243 367,62		0,00		
Subordinated mutual members accounts							
Dated subordinated	R0210						
Undated subordinated with a call option	R0220						
Undated subordinated with no contractual opportunity to redeem	R0230						
Total subordinated mutual members accounts	R0300						
Preference shares							
Dated preference shares	R0310						
Undated preference shares with a call option	R0320						
Undated preference shares with no contractual opportunity to redeem	R0330						
Total preference shares	R0400						
Subordinated liabilities							
Dated subordinated liabilities	R0410						
Undated subordinated liabilities with a contractual opportunity to redeem	R0420						
Undated subordinated liabilities with no contractual opportunity to redeem	R0430						
Total subordinated liabilities	R0500						

S.23.02.04.02

Ancillary own funds

		Tier 2		Tier 3	
		Initial amounts approved	Current amounts	Initial amounts approved	Current amounts
		C0070	C0080	C0090	C0100
Ancillary own funds					
Items for which an amount was approved	R0510				
Items for which a method was approved	R0520				

S.23.02.04.03

Excess of assets over liabilities - attribution of valuation differences

		Total
		C0110
Excess of assets over liabilities - attribution of valuation differences		
Difference in the valuation of assets	R0600	305 433 407,20
Difference in the valuation of technical provisions	R0610	-119 222 606,03
Difference in the valuation of other liabilities	R0620	20 791 951,05
Total of reserves and retained earnings from financial statements	R0630	867 683 279,53
<i>Other, please explain why you need to use this line</i>	R0640	
Reserves from financial statements adjusted for Solvency II valuation differences	R0650	1 271 547 341,71
Excess of assets over liabilities attributable to basic own fund items (excluding the reconciliation reserve)	R0660	1 243 367,62
Excess of assets over liabilities	R0700	1 272 790 709,33

S.23.02.04.04

Excess of assets over liabilities - attribution of valuation differences - other

		Explanation
		C0120
<i>Other, please explain why you need to use this line</i>	R0640	

5.23.03.04

Annual movements on own funds

5.23.03.04.01

Ordinary share capital and related share premium, initial fund members' contributions or the equivalent basic own - movements in the reporting period

		Balance b/fwd	Increase	Reduction	Balance c/fwd
		C0010	C0020	C0030	C0060
Ordinary share capital - movements in the reporting period					
Paid in	R0010				
Called up but not yet paid in	R0020				
Own shares held	R0030				
Total ordinary share capital	R0100				0,00
Share premium account related to ordinary share capital - movements in the reporting period					
Tier 1	R0110				
Tier 2	R0120				0,00
Total	R0200				0,00
The initial fund members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual type undertakings - movements in the reporting period					
Paid in	R0210	1 243 367,62			1 243 367,62
Called up but not yet paid in	R0220				
Total initial funds, members' contributions or the equivalent basic own - fund item for mutual and mutual type undertakings	R0300	1 243 367,62			1 243 367,62

5.23.03.04.02

Subordinated mutual members accounts - movements in the reporting period

		Balance b/fwd	Issued	Redeemed	Movements in valuation	Regulatory action	Balance c/fwd
		C0010	C0070	C0080	C0090	C0100	C0060
Subordinated mutual members accounts - movements in the reporting period							
Tier 1	R0310						
Tier 2	R0320						0,00
Tier 3	R0330						0,00
Total subordinated mutual members accounts	R0400						0,00

5.23.03.04.03

Surplus funds

		Balance b/fwd	Balance c/fwd
		C0010	C0060
Surplus funds	R0500		0,00

5.23.03.04.04

Preference shares and related share premium - movements in the reporting period

		Balance b/fwd	Increase	Reduction	Balance c/fwd
		C0010	C0020	C0030	C0060
Preference shares - movements in the reporting period					
Tier 1	R0510				
Tier 2	R0520				0,00
Tier 3	R0530				0,00
Total preference shares	R0600				0,00
Share premium relating to preference shares					
Tier 1	R0610				
Tier 2	R0620				0,00
Tier 3	R0630				0,00
Total	R0700				0,00

5.23.03.04.05

Subordinated liabilities - movements in the reporting period

		Balance b/fwd	Issued	Redeemed	Movements in valuation	Regulatory action	Balance c/fwd
		C0010	C0070	C0080	C0090	C0100	C0060
Subordinated liabilities - movements in the reporting period							
Tier 1	R0710						
Tier 2	R0720						0,00
Tier 3	R0730						0,00
Total subordinated liabilities	R0800						0,00

5.23.03.04.06

An amount equal to the value of net deferred tax assets

		Balance b/fwd	Balance c/fwd
		C0010	C0060
An amount equal to the value of net deferred tax assets	R0900	0,00	0,00

5.23.03.04.07

Other items approved by supervisory authority as basic own funds not specified above - movements in the reporting period

		Balance b/fwd	Issued	Redeemed	Movements in valuation	Balance c/fwd
		C0010	C0070	C0080	C0090	C0060
Other items approved by supervisory authority as basic own funds not specified above - movements in the reporting period						
Tier 1 to be treated as unrestricted	R1000					0,00
Tier 1 to be treated as restricted	R1010					0,00
Tier 2	R1020					0,00
Tier 3	R1030					0,00
Total of other items approved by supervisory authority as basic own funds items not specified above	R1100					0,00

5.23.03.04.08

Ancillary own funds - movements in the reporting period

		Balance b/fwd	New amount made available	Reduction to amount available	Called up to basic own fund	Balance c/fwd
		C0010	C0110	C0120	C0130	C0060
Ancillary own funds - movements in the reporting period						
Tier 2	R1110					
Tier 3	R1120					
Total ancillary own funds	R1200					

S.25.01.04

Solvency Capital Requirement - for groups on Standard Formula

S.25.01.04.01

Basic Solvency Capital Requirement

		Net solvency capital requirement	Gross solvency capital requirement	Allocation from adjustments due to RFF and Matching adjustments portfolios
		C0030	C0040	C0050
Market risk	R0010	84 057 240,75	128 701 221,80	0,00
Counterparty default risk	R0020	65 123 421,45	65 123 421,45	0,00
Life underwriting risk	R0030	35 059 070,44	65 928 338,23	0,00
Health underwriting risk	R0040	236 556 522,79	244 575 674,00	0,00
Non-life underwriting risk	R0050	0,00	0,00	0,00
Diversification	R0060	-111 541 543,06	-147 518 480,26	
Intangible asset risk	R0070	0,00	0,00	
Basic Solvency Capital Requirement	R0100	309 254 712,37	356 810 175,23	

S.25.01.04.02

Calculation of Solvency Capital Requirement

		Value
		C0100
Adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0120	0,00
Operational risk	R0130	16 912 083,18
Loss-absorbing capacity of technical provisions	R0140	-47 555 462,85
Loss-absorbing capacity of deferred taxes	R0150	-20 791 951,05
Capital requirement for business operated in accordance with Art. 4 of Directive 2003/41/EC	R0160	0,00
Solvency Capital Requirement excluding capital add-on	R0200	305 374 844,50
Capital add-ons already set	R0210	0,00
Capital add-ons already set		
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type a	R0211	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type b	R0212	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type c	R0213	
of which, capital add-ons already set - Article 37 (1) Type d	R0214	
Consolidated Group SCR	R0220	481 938 177,57
Other information on SCR		
Capital requirement for duration-based equity risk sub-module	R0400	0,00
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for remaining part	R0410	0,00
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for ring fenced funds	R0420	0,00
Total amount of Notional Solvency Capital Requirements for matching adjustment portfolios	R0430	0,00
Diversification effects due to RFF nSCR aggregation for article 304	R0440	0,00
Method used to calculate the adjustment due to RFF/MAP nSCR aggregation	R0450	
Net future discretionary benefits	R0460	80 762 324,88
Minimum consolidated group solvency capital requirement	R0470	124 930 586,15
Information on other entities		
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements)	R0500	176 158 699,70
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Credit institutions, investment firms and financial institutions, alternative investment funds managers, UCITS management companies	R0510	176 158 699,70
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Institutions for occupational retirement provisions	R0520	0,00
Capital requirement for other financial sectors (Non-insurance capital requirements) - Capital requirement for non-regulated entities carrying out financial activities	R0530	0,00
Capital requirement for non-controlled participation requirements	R0540	0,00
Capital requirement for residual undertakings	R0550	404 633,37
Capital requirement for collective investment undertakings or investments packaged as funds	R0555	
Overall SCR		
SCR for undertakings included via D and A	R0560	0,00
Solvency capital requirement	R0570	481 938 177,57

GROUPE AGRICA
21 rue de la Bienfaisance
75382 Paris Cedex 08
Tél. : 01 71 21 00 00
Fax : 01 71 21 00 01
www.groupagric.com